



RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2022

BUDGET COMMUNAL

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr

SOMMAIRE

Préambule	page	4
Partie 1 : Le cadre de l'élaboration du budget 2022		
Le contexte économique		
Le contexte mondial	page	5
Le contexte macro-économique européen	page	9
Le contexte macro-économique national	page	9
Le projet de Loi de Finances 2022		
Les hypothèses de base.....	page	10
La perspective d'évolution du déficit public.....	page	14
Les perspectives de contraintes nouvelles pour les collectivités locales	page	16
La revalorisation des bases d'imposition.....	page	17
La progression des recettes de TVA	page	18
La Dotation Globale de Fonctionnement.....	page	19
La réforme des critères de répartition.....	page	20
Les autres principales mesures	page	23
Partie 2 : le contexte financier de la commune de Grandchamp-des-Fontaines		
Situation financière de la commune		
Les capacités financières de la commune	page	25
Les principaux ratios financiers	page	26
Evolution démographique de la commune	page	29
Evolution de la fiscalité directe locale	page	31
Evolution des allocations compensatrices.....	page	35
Evolution des différentes dotations	page	36
Autres produits fiscaux.....	page	40

La gestion de la dette		
La structure de la dette.....	page	41
L'endettement	page	42
L'évolution de la dette de 2018 à 2024	page	43
Partie 3 : Les orientations communales		
Les services municipaux de la commune		
Evolution des effectifs	page	44
Evolution des dépenses de personnel	page	47
La gestion des services		
Evolution des services	page	51
Evolution des participations des familles	page	52
Evolution des participations de la CAF	page	53
Autofinancement de la commune	page	54
Evolution des tarifs	page	57
Evolution des subventions versées	page	58
Les portages fonciers en cours		
Les acquisitions foncières	page	59
Les acquisitions foncières	page	60
Les projets de la commune		
Les autorisations de programme	page	61
Les autres dépenses d'investissement	page	64
Les recettes d'investissement.....	page	65
Conclusion.....	page	66

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992, préalablement au vote du budget, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), première étape du cycle budgétaire, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, sous peine d'illégalité de ce dernier.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote du conseil municipal. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il est également l'occasion pour les élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un support : le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La Loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) est venue en modifier les modalités de présentation par son article 107 et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu de ce rapport présenté par l'exécutif qui doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires de la commune : les évolutions prévisionnelles en dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement étayées en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, les subventions ainsi que sur les relations financières avec le groupement de rattachement « Erdre et Gesvres » ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette afin de permettre d'évaluer le niveau d'épargne et d'endettement ;
- Dans les villes de plus de 10 000 habitants, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le CGCT de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avec la production d'un état présentant les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

A l'issue du débat en conseil municipal, il en sera pris acte par une délibération spécifique. Le rapport sera ensuite transmis au préfet et au président de l'intercommunalité. Il sera également mis à disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours suivants son examen et devra être publié sur le site internet de la commune.

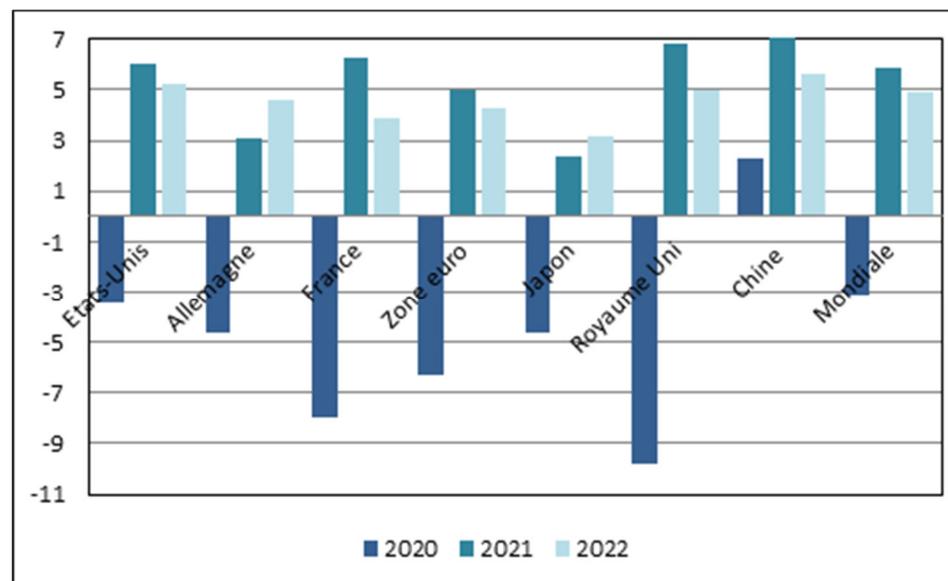
La commune a choisi de s'inscrire dans le débat d'orientations budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants afin d'apporter plus de précisions sur ses orientations.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

LE CONTEXTE ECONOMIQUE - Poursuite de la reprise économique sur fonds d'incertitude accrue et d'arbitrages plus complexes

Le contexte mondial

Malgré la résurgence de la pandémie, la reprise de l'économie se confirme sur 2021, + 5,9 % et devrait se poursuivre en 2022 + 4,9 %, selon les perspectives de croissance établies par le Fonds Monétaire International (FMI) en octobre 2021.



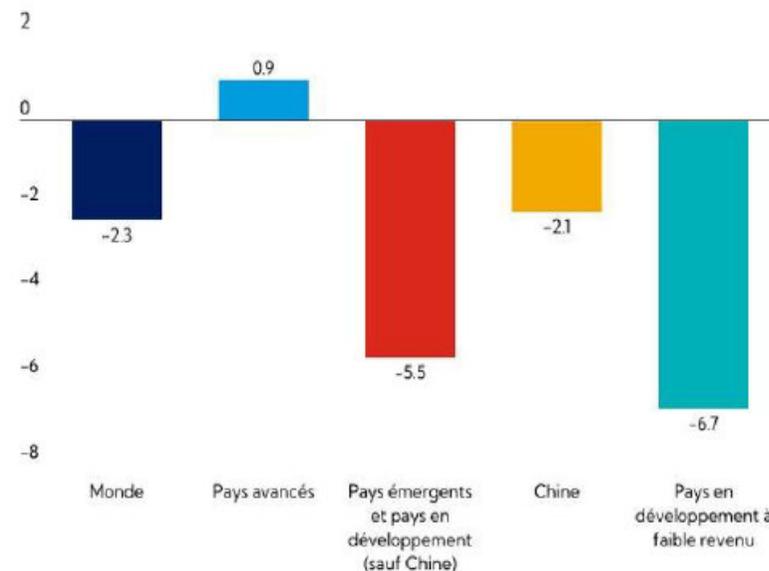
Perspectives de croissance du FMI octobre 2021 (% de PIB)

Les plans de soutien budgétaires massifs, le déploiement des vaccins et l'expérience acquise au fil des différentes vagues de contamination ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Cependant, les capacités différentes de réactions budgétaires, financières et de déploiement des vaccins ont accru les écarts entre les pays.

Ainsi, la production globale des pays avancés devrait retrouver sa trajectoire d'avant pandémie en 2022 tandis que celle des pays émergents (hors Chine) et des pays en développement devrait être inférieure de 5.5% à la prévision pré-pandémique en 2024.

La vigueur de la reprise économique a été freinée par les vagues successives de contamination mais également par une pénurie de biens, une désorganisation des chaînes de productions, des pénuries de main d'œuvre (transports, restauration...) et une accélération au 2^{ème} semestre 2021 de l'inflation.

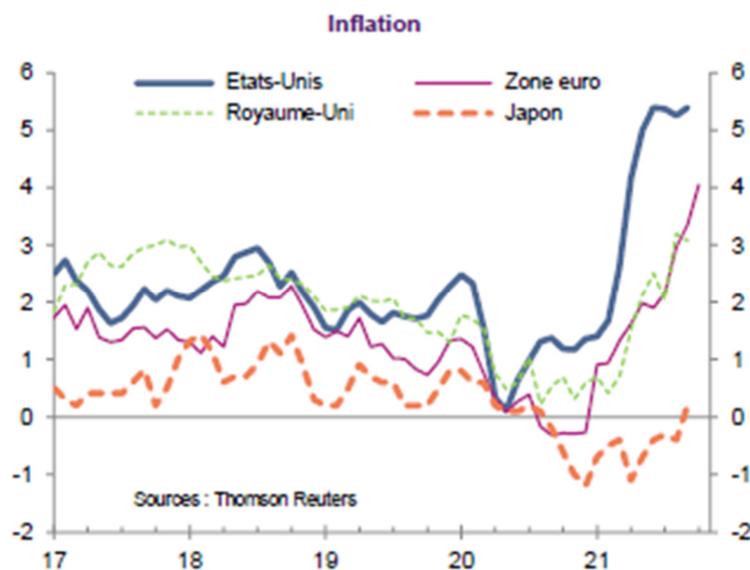


Sources : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*; calculs des services du FMI.
 Note : les barres illustrent, pour chaque groupe de pays, la différence entre la production réelle quatre ans avant la crise et la production anticipée pour la même période avant la crise. **IMF**

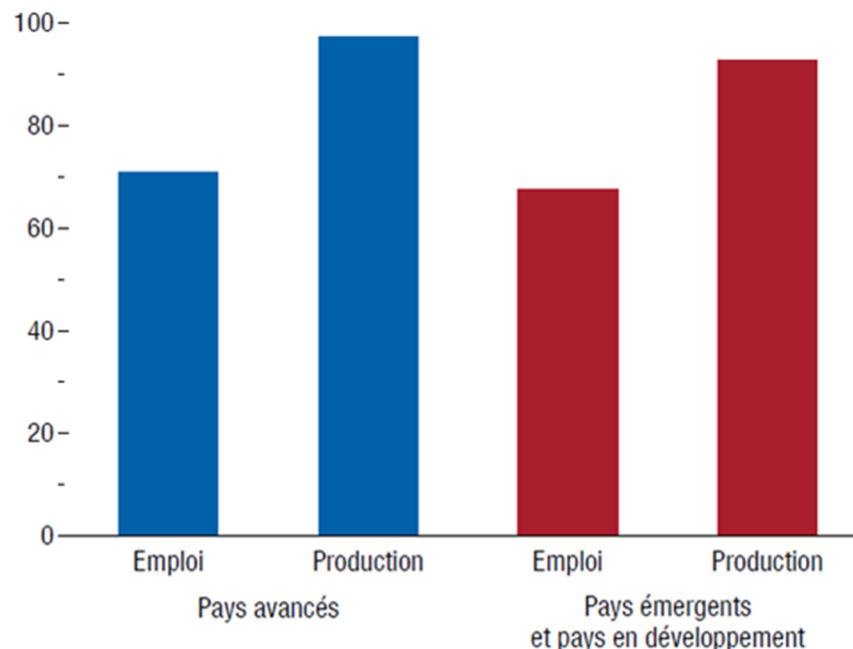
Cette dernière s'explique à la fois par l'inadéquation entre l'offre et la demande, la hausse des prix de bases et l'arrêt d'actions des pouvoirs publics.

Bien que la hausse des prix devrait s'atténuer dans la plupart des pays en 2022, les perspectives d'inflation demeurent très incertaines.

La croissance de l'emploi devrait être inférieure à celle de la production en raison de la persistance de contraintes sanitaires, de l'atténuation de pertes de revenus par les compensations financières de chômage et de l'accélération de l'automatisation.



Le graphique ci-dessous représente la part des pays qui devraient retrouver leur niveau d'emploi et de production d'avant pandémie d'ici la fin 2022.



Source : estimations des services du FMI.

Le principal facteur commun à toutes les difficultés rencontrées est l'emprise continue de la pandémie sur la société mondiale. Selon le rapport du FMI d'octobre 2021, **la priorité absolue est de vacciner 70% de la population de chaque pays d'ici juin 2022.**

Pour atteindre cet objectif, les pays du G7 et du G20 doivent honorer leurs promesses de dons de doses aux autres pays, coordonner les actions de livraisons et lever les restrictions sur les flux de vaccins. Dans le même temps, combler le déficit de 20 milliards \$ sous forme de dons destinés à financer le dépistage, le traitement et la surveillance génomique permettra de sauver des vies et de garder des vaccins efficaces.

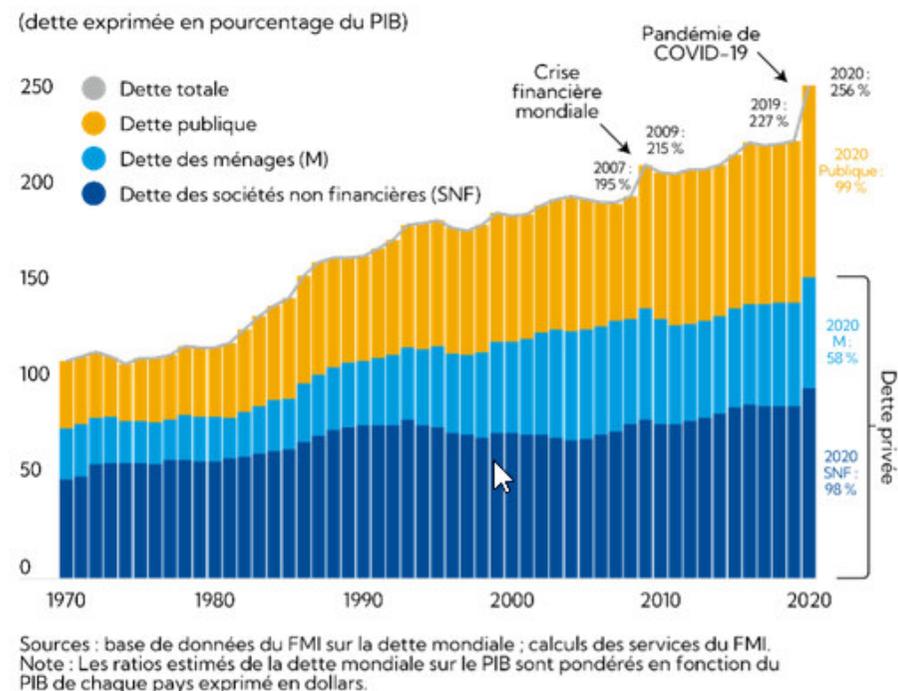
La réduction de la probabilité d'un prolongement de la pandémie est prioritaire mais le FMI préconise également de combattre les effets néfastes de plus en plus nombreux du réchauffement climatique.

Enfin, compte tenu du niveau record de l'endettement public, le FMI encourage toutes les prises d'initiatives dans un cadre crédible à moyen terme et étayé pas des mesures réalisables tant sur le plan des recettes que sur celui des dépenses.

Au niveau national, le FMI préconise d'adapter les mesures gouvernementales à la situation économique et pandémique locale pour créer un maximum d'emplois durables tout en préservant la faisabilité des cadres d'actions. Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, le budget Santé doit rester prioritaire. En fonction de l'amélioration sanitaire, les politiques publiques devront de plus en plus axer leurs actions sur des objectifs structurels à long terme.

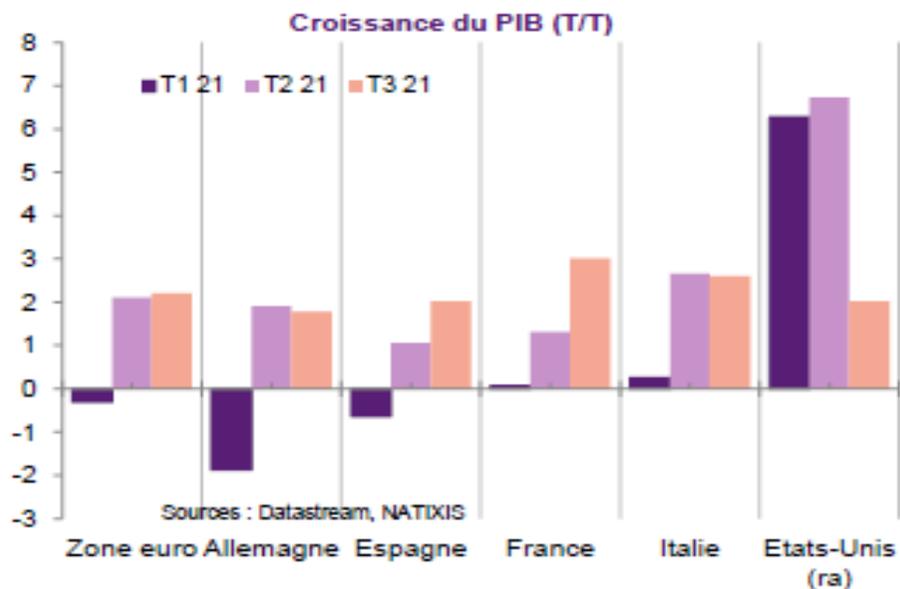
Au niveau de la politique monétaire, Les Etats et les Banques Centrales devront trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation et les risques financiers, d'une part, et le soutien à la reprise économique, d'autre part. Le FMI préconise que, dans un cadre défini au préalable, les autorités monétaires réagissent rapidement pour faire face aux au risque de hausse des anticipations d'inflation.

Enfin, compte tenu du niveau record de l'endettement public, le FMI encourage toutes les prises d'initiatives dans un cadre crédible à moyen terme et étayées pas des mesures réalisables tant sur le plan des recettes que sur celui des dépenses.



IMF

Le contexte macro-économique européen



Une récession de -6.5 % en 2020 puis une croissance économique estimée à 5 % en 2021 puis 4.3 % en 2022 (prévisions FMI octobre 2021).

Une inflation plus forte que prévue (4.1 % en octobre contre 0.9 % en janvier) avec comme facteurs principaux les goulets d'étranglements (conséquence du déséquilibre offre/demande, de pénurie d'approvisionnement et de main d'œuvre, de fermeture temporaire, de contraintes sanitaires...) et la hausse importante du prix de l'Énergie. Le maintien des conditions financières et monétaires pour aider à la reprise économique et freiner l'inflation.

Compte tenu de confinements plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis (au prix d'une mortalité plus élevée pour ces derniers).

L'allègement des contraintes sanitaires de déplacement et l'augmentation de la couverture vaccinale ont permis une bonne reprise de l'activité touristique et les activités de services ont pu rattraper une partie des pertes du premier semestre 2022.

L'industrie a engrangé des commandes importantes freinées cependant par la pénurie de composants et les difficultés d'approvisionnement.

Au niveau des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. La Banque Centrale Européenne a maintenu un quasi-statuquo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

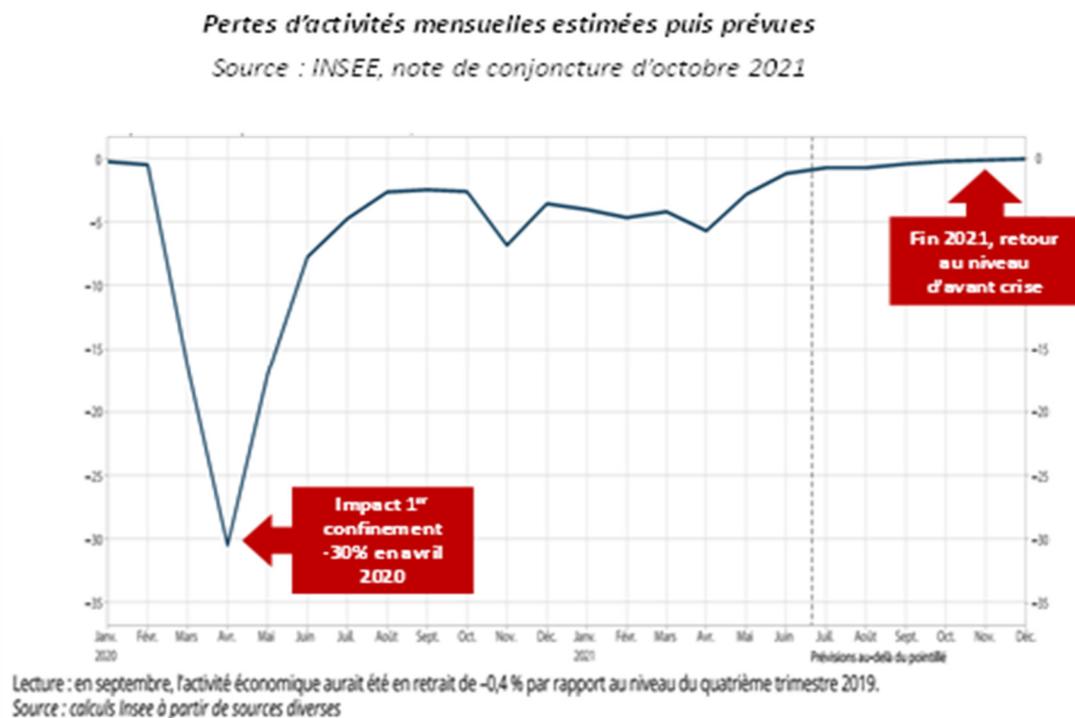
Le contexte macro-économique national

La France a connu la récession la plus importante depuis l'après-guerre, à un niveau bien supérieur à celui des deux chocs pétroliers et de la crise financière.

Malgré les recrudescences de la pandémie avec l'apparition successive de nouveaux variants, l'impact économique de la crise sanitaire aura été moins fort que prévu.

En 2020, le taux d'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) a été de -7.9% soit une évolution inférieure à la prévision initiale (-9%).

Pour 2021, l'INSEE estime que l'activité reviendrait à son niveau d'avant crise fin 2021 (cf note de conjoncture d'octobre 2021) et le Gouvernement a révisé ses prévisions de croissance à 6.25%.



La montée en puissance de la campagne de vaccination a permis de lever la plupart des restrictions sanitaires et elle a favorisé la reprise de l'économie. Ainsi, quasiment toutes les composantes de la demande intérieure ont connu un rebond notable au 3^{ème} trimestre notamment la consommation des ménages (+5%) et la consommation publique (+3%).

Les recettes publiques supplémentaires générées ne pourront pas servir à réduire le déficit en raison de dépenses nouvelles (6 milliards €) pour contrer la flambée des prix de l'Énergie en 2022.

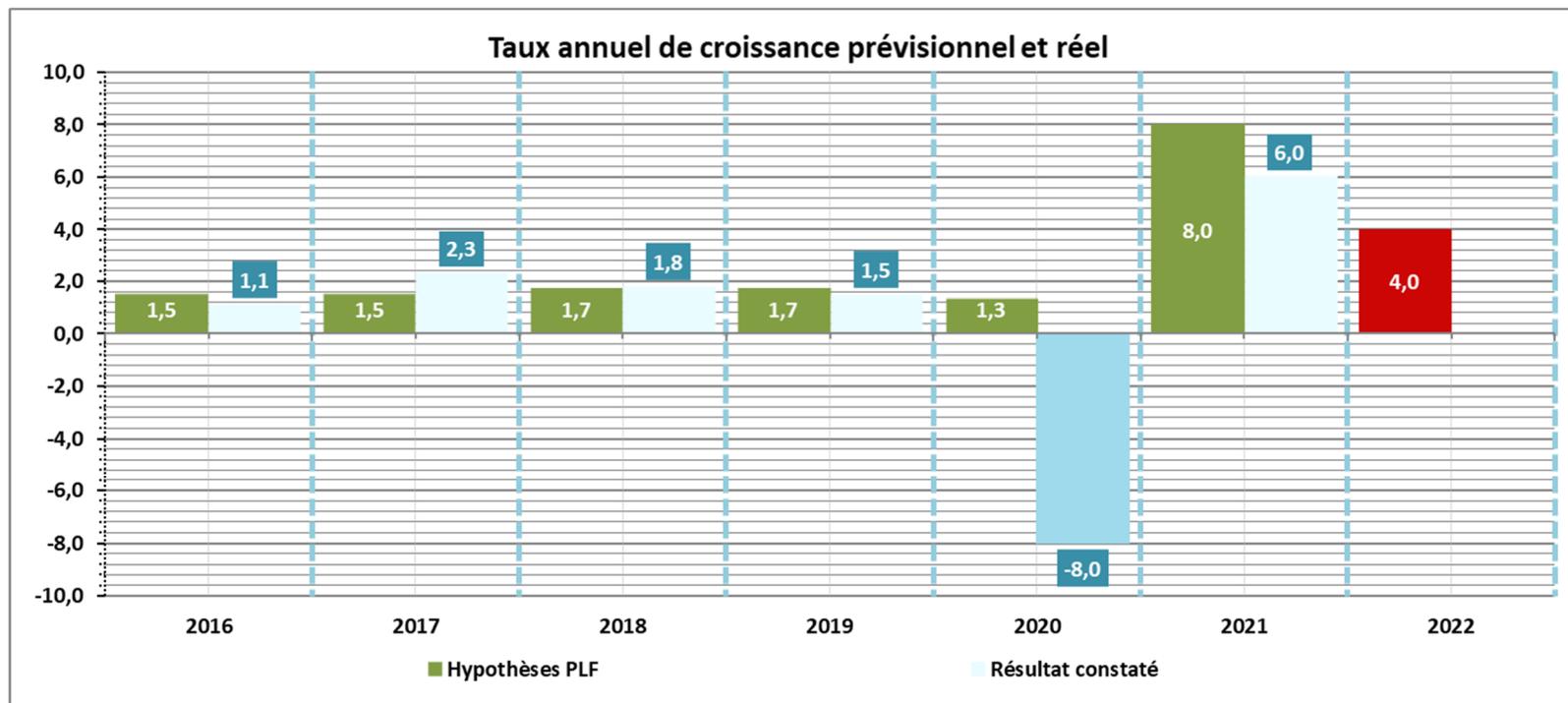
La dette publique prévisionnelle devrait atteindre 115.6% du PIB fin 2021 (prévision PLF 2021 117.5%).

Le déficit public 2021 devrait représenter 8.4% du PIB.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 (PLF)

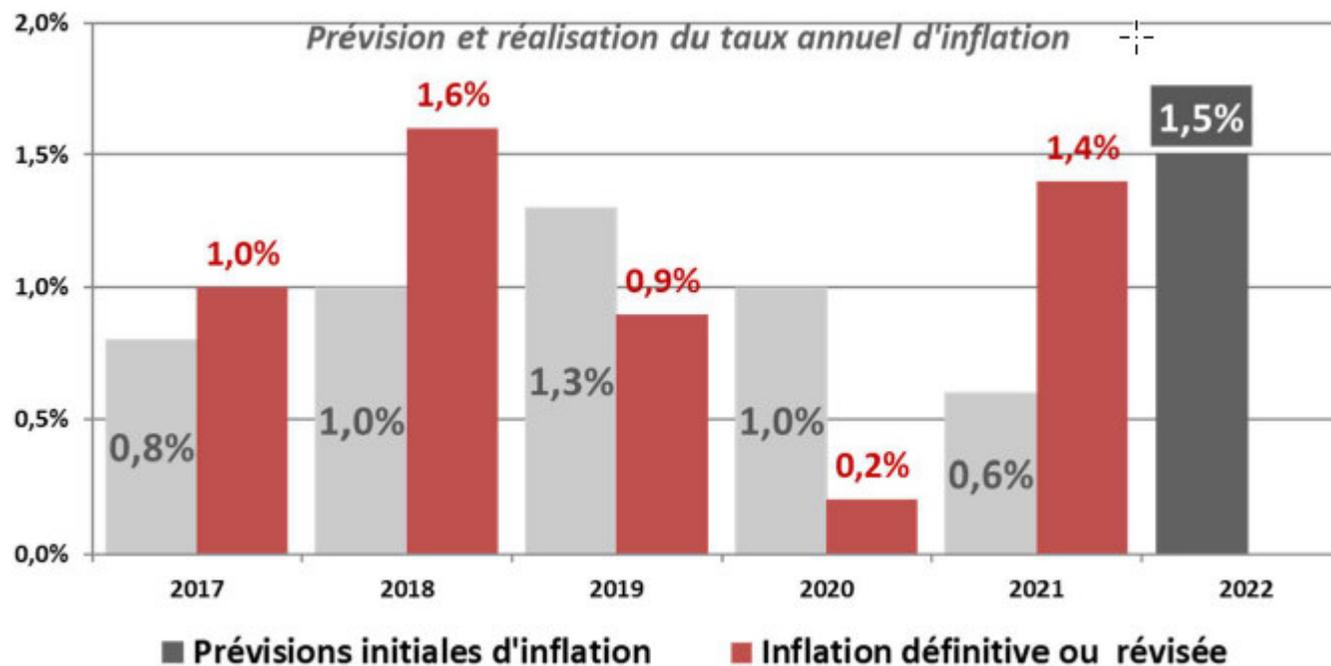
Les hypothèses de base

Un ralentissement de la croissance en 2022 +4%.

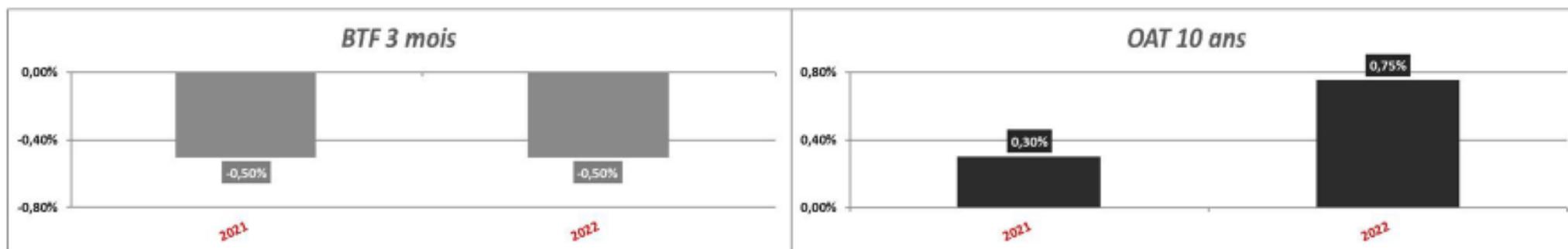


Le Haut Conseil des Finances Publique a jugé l'hypothèse 2022 plausible.

Une évolution des prix hors tabac stable en 2022 +1.5%.



Des taux d'intérêts toujours très bas : ci-dessous les perspectives d'évolution du BTF Bon du Trésor à taux fixe et de l'OAT Obligations assimilables du Trésor.



Ces hypothèses de croissance économique tiennent compte de :

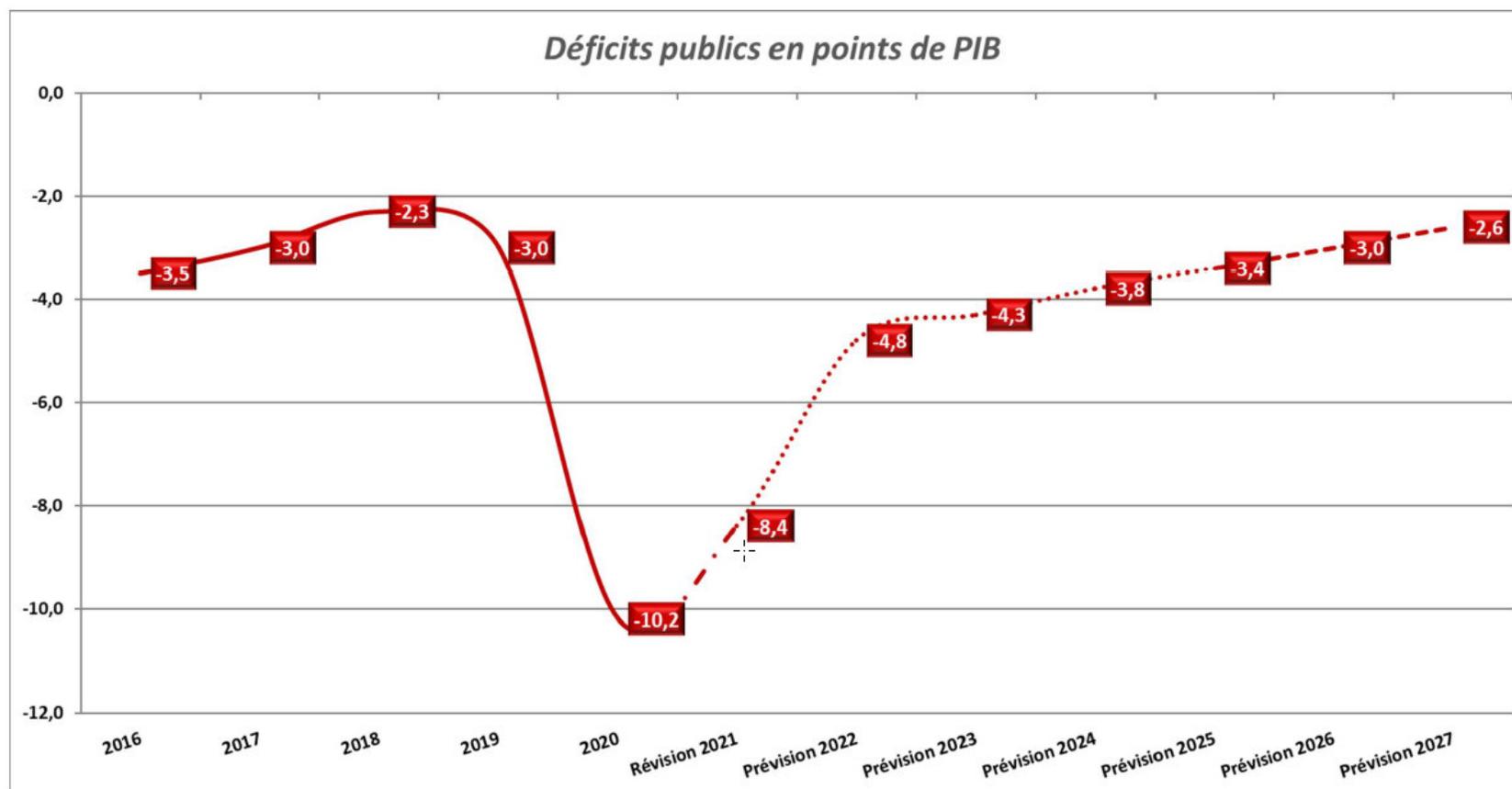
1. **Une hausse soutenue de la demande mondiale adressée à la France** en 2022 (+4.9%) après le fort rebond constaté en 2021 (+10.4%). Cependant, des aléas importants (sanitaires et économiques) pourraient impacter à la hausse ou à la baisse cette prévision.
2. **La poursuite de la progression du pouvoir d'achat des ménages en 2022.** Les mesures exceptionnelles de l'Etat ont permis au pouvoir d'achat des ménages de progresser pendant les premières années de la pandémie :
 - 2020 +0.4%,
 - 2021 +2.2% (prévision). Niveau atteint une seule fois (2019) en 13 ans,
 - 2022 +1.0%.Les ménages continuent de bénéficier sur cette période des mesures fiscales d'avant crise (suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, révisions de certaines prestations sociales).
3. **L'investissement dynamique des entreprises** (+5% en 2022) grâce à une reprise solide de l'activité et sous les effets du plan de relance, de la baisse des impôts de production et d'un environnement financier toujours favorable.
4. **Un rebond fort de l'emploi** en 2021 (+330 000) **puis un ralentissement de la création d'emploi** en 2022 (+125 000).

Ces hypothèses sont cependant soumises aux aléas majeurs suivants :

- Le changement de comportement des ménages pendant la crise pourrait se pérenniser (vente à emporter, achat en ligne...) et générer ainsi des changements structurels dans certains secteurs tels que le tourisme, la culture et la restauration,
- Les tensions mondiales sur les approvisionnements de la production,
- Les difficultés de recrutements dans tous les secteurs,
- La hausse de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes.

La perspective d'évolution du Déficit Public

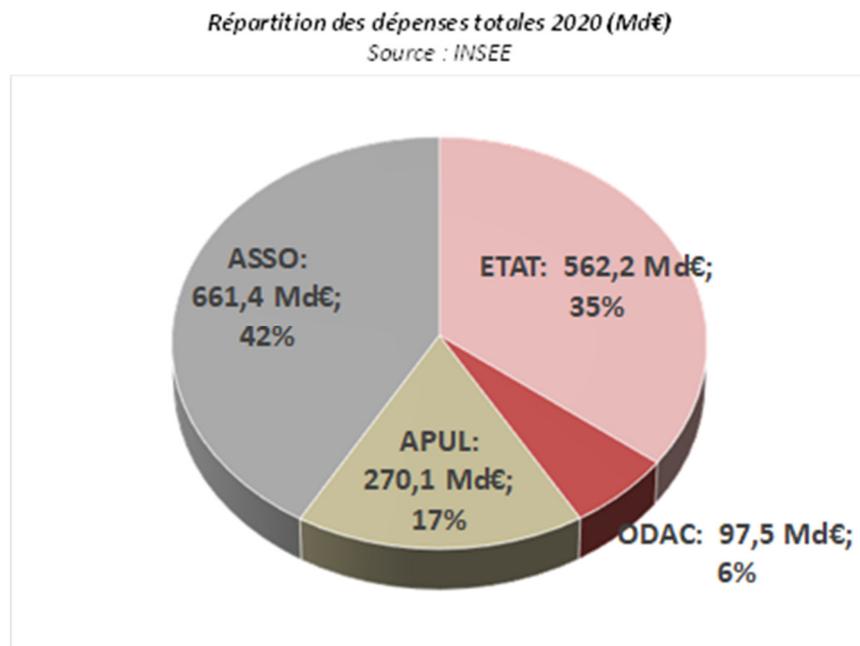
Compte tenu des différentes hypothèses citées précédemment, le déficit public annuel représenterait 4.8% du PIB en 2022 (prévision pour 2021 : 8.4% du PIB). Le Rapport Economique Social et Financier associé au projet de Loi de Finances donne quelques perspectives à horizon 2027 :



En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes Publiques	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0	115,2	116,1	116,3	116,2	115,7
Croissance en volume (%)	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4

L'orientation d'une réduction lente du déficit public a été prise pour ne pas casser le retour de la croissance comme en 2011-2012 et ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, essentiel pour la soutenabilité des finances publiques à moyen terme.

Ces évolutions de déficit reposent sur **l'efficacité des mesures gouvernementales** (notamment le Plan de Relance) pour une reprise rapide de la croissance et **sur une croissance maîtrisée des dépenses publiques à +0.7%/an** (hors mesures d'urgence et de relance) entre 2022 et 2027.



APUL : Administrations Publiques Locales

ODAC : Organismes Divers d'Administration Centrale ayant une compétence fonctionnelle spécialisé au niveau national (CNRS, CEA, Météo France...)

ASSO : Administration de Sécurité Sociale.

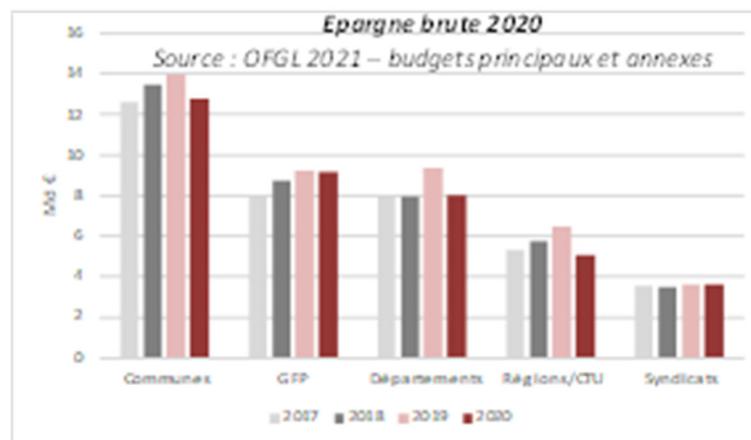
Une vigilance doit être apportée sur l'application de ce ratio de +0.7% car la répartition des efforts entre les collectivités pour limiter les dépenses n'est pas encore précisée.

De plus, il existe des incertitudes importantes au niveau européen.

En effet, la gestion de la crise COVID-19 a conduit l'Union Européenne à suspendre temporairement les règles européennes d'encadrement des budgets nationaux. Le retour futur dans son cadre actuel ou rénové du pacte de stabilité et de croissance de la zone euro aura certainement des conséquences sur l'orientation actuelle des maîtrises des dépenses et sur la nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2023.

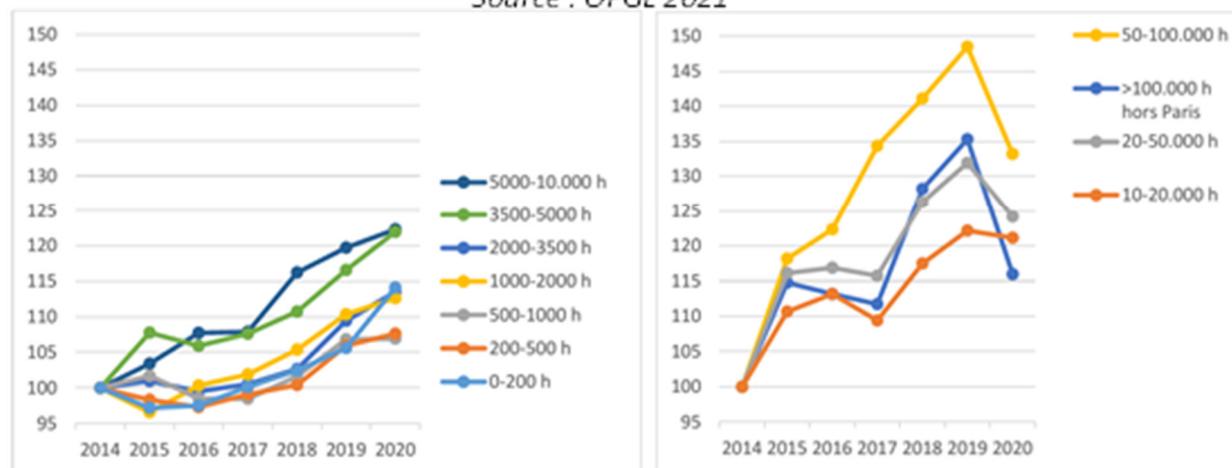
Les perspectives de contraintes nouvelles pour les collectivités

La Pandémie COVID-19 a eu pour conséquence une diminution de 9.4% de l'épargne brute consolidée (budgets principaux et annexes 38.65 Md€) des collectivités locales par rapport à 2019.



Evolution de l'épargne brute selon la taille des communes (100=2014)

Source : OFGL 2021



Le rapport Cazeneuve de juillet 2020 a formulé des recommandations pour créer des outils permettant de **renforcer la capacité de résilience des collectivités et la solidarité entre elles** :

- Développer des outils budgétaires et comptables permettant d'adopter une gestion pluriannuelle des recettes et de constituer des réserves « anti-crise » ou fléchées vers l'investissement,
- Revoir les ressources des départements et le périmètre de leurs responsabilités pour un meilleur alignement compétence / responsabilité / financement. : mise en place d'un fonds collectif de garantie des ressources alimenté par les départements (« serpent budgétaire »), hausse du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux, recentralisation du RSA,
- Encadrer à la hausse et à la baisse les variations des ressources des régions par la création d'un « serpent budgétaire ».

Dans son objectif de redressement des finances publiques, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 avait instauré une contractualisation avec les plus grandes collectivités (budget de fonctionnement supérieur à 60 M€ soit 321 collectivités) pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement à +1.2%/an et réduire annuellement le besoin de financement de 2.6 Md€.

Avant sa suspension en 2020 en raison de la crise, le cadrage des évolutions de dépenses a pu être respecté à +1.2 % par an, mais pas la réduction annuelle du besoin de financement de 2.6 Md€.

Dans le contexte actuel, la prochaine Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) proposera probablement l'encadrement des dépenses et la contractualisation pour y parvenir. En effet, la commission pour l'avenir des finances publique de mars 2021 a fait les recommandations suivantes :

- Fixer une norme en dépense globale et la décliner de manière différenciée entre les administrations,
- Proroger le dispositif de contractualisation avec les collectivités en élargissant son champ d'application.

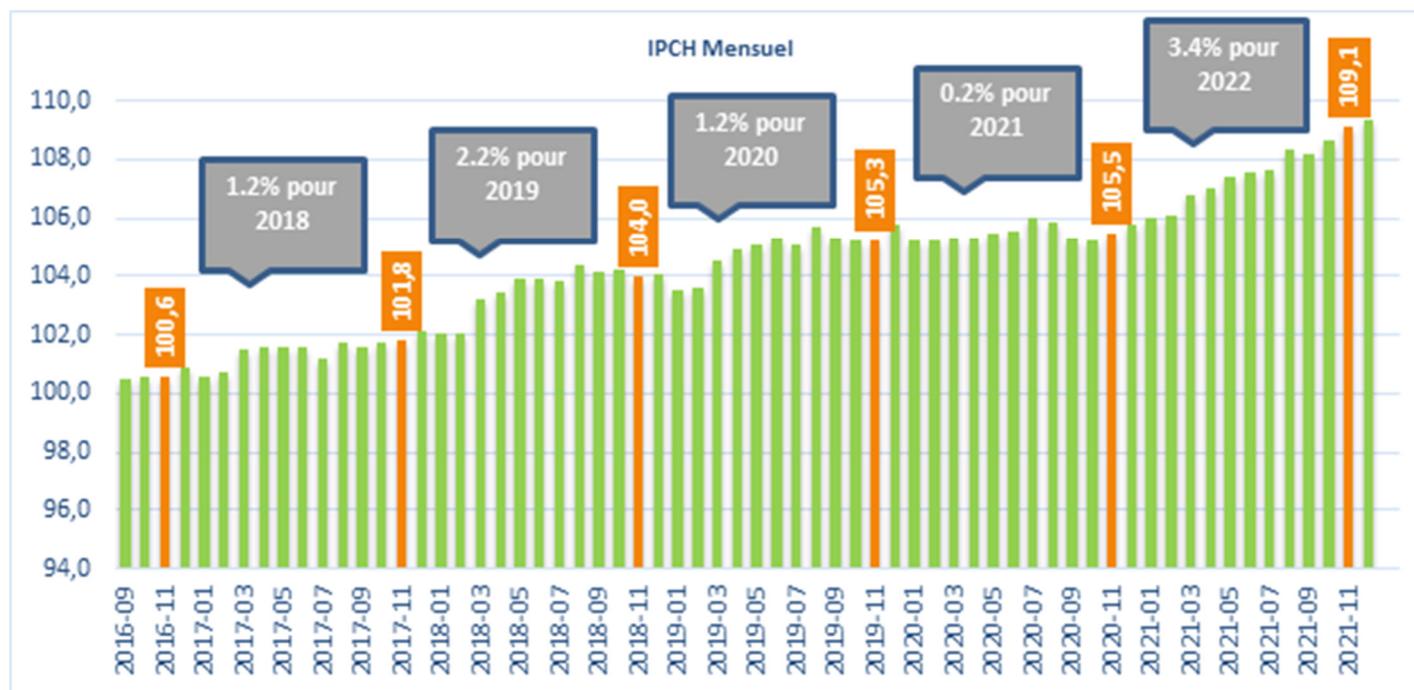
La Revalorisation des bases d'imposition

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est depuis la loi de finances pour 2017 (article 99), fixée en fonction de l'évolution de l'inflation :

$$IPCH = \text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé.} \quad 1 + \frac{(IPCH_{nov2021} - IPCH_{nov2020})}{IPCH_{nov2020}}$$

Il s'agit d'une évolution en glissement (*indice propre à un mois donné de l'année rapporté à l'indice de même mois de l'année précédente*).

L'IPCH de novembre 2021 s'établit à 109,10 et celui de novembre 2020 était de 105,5. **Ainsi, le taux d'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2022 sera de 3,40%**. $((109,10 - 105,5) / 105,50 = 3,4\%)$.



L'actualisation forfaitaire de 3.40 % des bases d'imposition pour 2022 est la conséquence de la hausse importante de l'inflation constatée au cours de l'année 2021.

Ressources Consultants Finances dans son analyse du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 et des conjonctures économiques estime que l'indice d'actualisation 2023 pourrait être compris entre +0.3% et +1%.

La progression des recettes de TVA

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales, la Loi de Finances (LF) 2020 a institué le transfert d'une part de TVA aux EPCI et aux départements.

La Loi de Finances 2021 a institué le transfert de TVA aux régions en compensation de la suppression de la part CVAE Régionale.

Elle a également révisé l'annualité de la base de calcul du reversement aux EPCI et aux départements. Ces derniers bénéficient l'année N d'une fraction de la TVA nette de cette même année. En termes de gestion budgétaire, la révision de l'annualité aura des conséquences sur la préparation budgétaire. En effet le produit définitif de l'année N ne pourra être connu qu'en N+1. A ce jour, les modalités d'actualisation du produit N ne sont pas connues (une ou plusieurs révisions en N ou une révision totale en N+1).

Compte tenu de la reprise économique, les intercommunalités et les départements pourraient percevoir une partie du rebond du produit de TVA estimée à +5.5% en 2022.

La dynamique future de la TVA sera déterminée par :

- Le niveau des taux appliqués : Les évolutions de taux relèvent de la politique nationale mais c'est l'Union Européenne qui a fixé des taux planchers (5% pour le taux réduit, 15% pour le taux plein). Le choix d'application du taux réduit ou normal relève de l'UE.
- L'évolution de l'assiette de la TVA brute et celle des remboursements qui dépend du niveau d'activité et de la structure de la consommation.
- Les régimes de taxation /les mesures dérogatoires.

La France à une assiette à taux normal représentant 65% de l'assiette taxée globale, soit un niveau inférieur à l'Allemagne (81%) et l'Europe (75%). Le taux moyen pondéré de TVA est un des plus faible de la zone euro.

Des évolutions de taux (propositions de candidats à l'élection présidentielle : baisse de TVA carburant, TVA 0% sur les produits de 1^{ère} nécessité.) pourraient avoir des effets préjudiciables sur les recettes des Collectivités Locales. Mais l'encadrement « protecteur » européen des taux (contraire à la volonté d'harmonisation de la France) et les difficultés d'accord avec les autres pays (ex. baisse de la Tva restauration après 10 ans de négociations) rendent difficiles ces modifications.

Par contre, le transfert de 49% de cette ressource de l'Etat et l'éventuelle baisse de TVA en lien avec la baisse de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) ont des conséquences sur les recettes et le dynamisme fiscal des Collectivités Locales.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe nationale

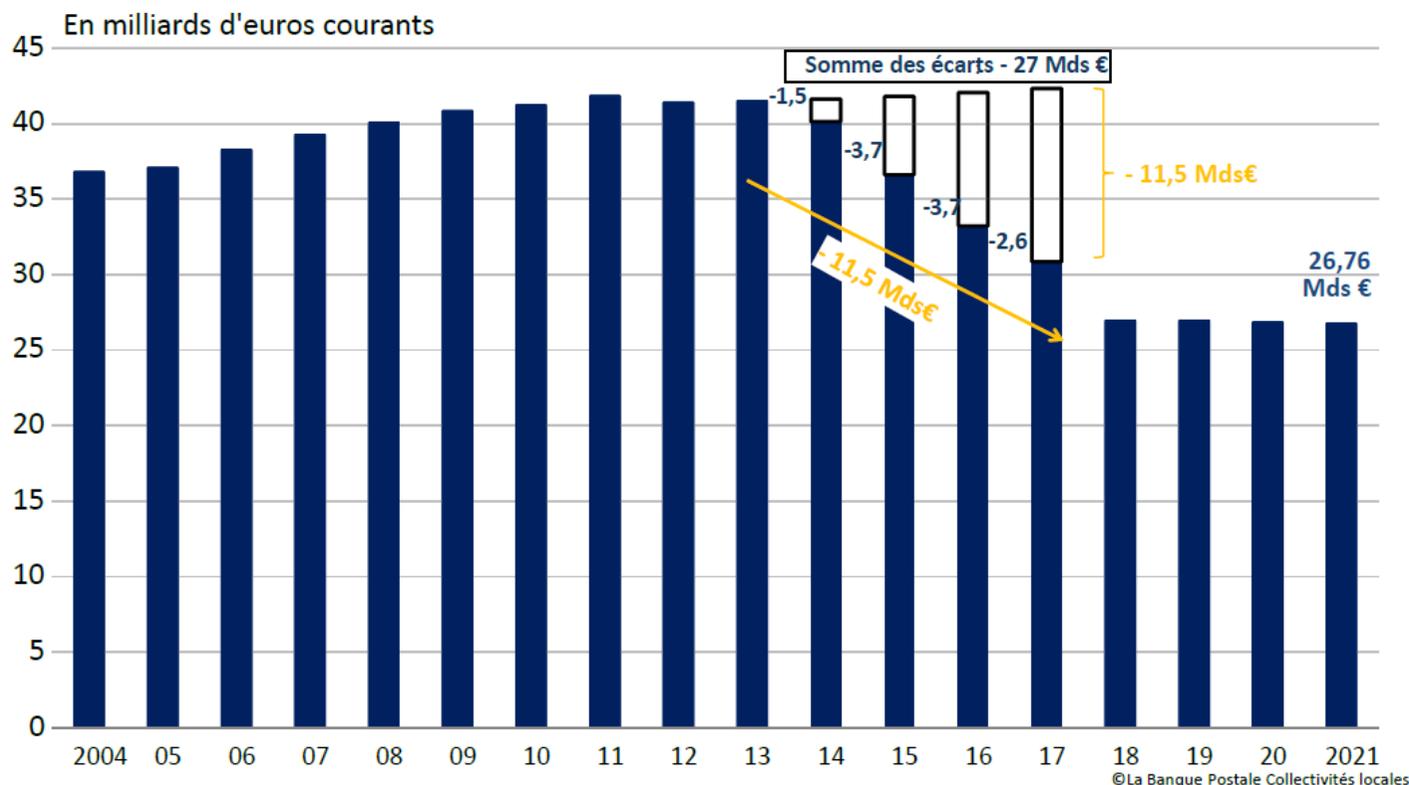
DGF LF 2021 :	26 758,4 M€
+ Recentralisation RSA La Réunion ¹ :	29,7 M€
= DGF 2021 rebasée :	26 788,0 M€
	1
	-0,01%
+ Majoration péréquation au titre de 2022 :	0,0 M€
- Non-reconduction abondement FARU 2021 :	2,0 M€
= DGF PLF 2022 :	26 786,0 M€

Le I de l'article 11 du PLF 2022 fixe le montant de la DGF à **26 786,0 M€**, en **progression de 27.7 M€** par rapport à 2021.

A périmètre constant, la DGF est donc stable. Mais, l'évolution des prix hors tabac pour 2022 étant estimée à 1.5%, **le pouvoir d'achat de la DGF continue de diminuer.**

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation : cette situation devrait être la norme pour les prochaines années, **les financements de la péréquation devenant le résultat de redéploiement interne.**

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



La réforme des critères de répartition

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF 2021 a entamé une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités qui implique nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation qui entrera en vigueur à compter de 2022.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Cette correction dégressive aura pour effet de lisser les effets de la réforme pour une mise en place progressive : 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027.

En 2028, les nouveaux ratios seront donc pris en compte intégralement.

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. La richesse fiscale théorique de la collectivité s'obtient par l'application des taux moyens constatés au niveau national, à ses bases nettes d'imposition.

En 2021, le potentiel fiscal par habitant de la commune était de 672.81 € bien inférieur à celui de par habitant moyen de la strate de 959.21 €.

La nouvelle méthode de calcul entraînerait une variation négative estimée à - 0.6% pour les communes de notre strate comprises entre 5 000 et 7 499 habitants. 43.4 % des communes verraient leur potentiel fiscal augmenter contre 56.6 % qui supporterait une baisse du leur.

Pour la Loire-Atlantique, les prévisions d'évolutions à l'échelon communal seraient de l'ordre de + 5 à + 10 % selon une simulation des impacts par Ressources Consultants Finances d'octobre 2021.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le potentiel financier agrégé pourrait varier entre + 10 % à + 17.1 %.

L'effort fiscal : mesure, sur une commune, le niveau de pression fiscale pesant sur les ménages. C'est le rapport entre le produit de la fiscalité communale et le potentiel fiscal.

L'effort fiscal était jusqu'alors calculé en tenant compte de la pression fiscale supportée par les ménages au titre des trois taxes (taxe d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie) ainsi que sur les recettes finançant la collecte et le traitement des déchets ménagers (TEOM/REOM).

Les dispositions du PLF pour 2022 proposent de recentrer l'indicateur uniquement sur la fiscalité communale.

Ainsi ne seraient plus intégrés les produits perçus par l'échelon intercommunal ainsi que le produit de la TEOM/REOM pour calculer cet indicateur.

L'**effort fiscal** est principalement utilisé pour répartir les dotations de péréquation versées par l'État aux **communes** : dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Le principal écueil de ce principe est **la comparaison brutale des taux d'imposition indépendamment du partage de compétences** ayant été défini entre les EPCI et les communes membres.

Toutefois, compte tenu du dispositif d'amortisseur, les conséquences de ce nouveau dispositif ne seront pas visibles en 2022 et ce critère sera peut-être abandonné avant d'avoir eu le moindre effet.

Pour les EPCI, comme pour le bloc communal, le périmètre de calcul de l'effort fiscal agrégé est réduit aux stricts produits fiscaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières. En revanche, sont pris en compte les produits communaux et les produits intercommunaux. En conséquence, au dénominateur, les taux moyens utilisés sont les taux moyens nationaux et non pas les taux moyens nationaux communaux.

Attention toutefois, la TEOM/REOM ayant disparu du calcul de l'effort fiscal agrégé, certains EPCI présentant aujourd'hui un effort fiscal supérieur à 1 **pourraient se retrouver rapidement avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1 entraînant de fait leur exclusion du bénéfice du reversement FPIC.**

Le territoire d'Erdre et Gesvres ferait partie des grands perdants puisqu'il ne bénéficierait plus de l'attribution du FPIC en 2028 selon les simulations faites par RCF (1.4M€) et si la réforme est maintenue dans sa version actuelle.

Les autres principales mesures

Expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active

L'article 12 du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 prévoit la possibilité, pour les départements, **d'expérimenter la recentralisation du RSA afin de trouver une solution aux difficultés de financement dudit RSA rencontrées** par certains départements. Pour se porter candidat, les départements devront délibérer avant le 15 janvier 2022 et, le cas échéant, signer une convention avec le préfet avant le 1^{er} mars 2022. L'expérimentation prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Suppression de taxes à faible rendement

Dans la poursuite de la démarche engagée en loi de finances 2019, l'article 30 du PLF 2022 prévoit la suppression de diverses taxes, et notamment :

- Le « péage urbain »
- La taxe due par les entreprises de transport public maritime au profit des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion
- La redevance spécifique due par les titulaires de concessions de mines hydrocarbures liquides ou gazeux due pour la zone économique exclusive française en mer au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Réforme des modalités d'attributions de la dotation de soutien à l'investissement des départements

Elle vise à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Fonds de compensation à la TVA (FCTVA) :

La réforme sur l'automatisation du FCTVA s'appliquera en 2022 aux collectivités recevant l'attribution un an après la dépense (N+1). En 2023, le dispositif concernera toutes les collectivités. Une mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'Etat.

Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%).

Suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics

L'article 41 PLF 2022 autorise le gouvernement à supprimer par ordonnance la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (RPP) au profit d'un régime de responsabilité unifiée des gestionnaires publics, ordonnateurs et comptables. Derrière la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire, c'est bien le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables qui est menacé.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, la trésorerie de Carquefou a fermé définitivement le 31 décembre 2021, la gestion comptable de la commune de Grandchamp-des-Fontaines a été transférée vers le service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre au 1^{er} janvier 2022.

L'exercice budgétaire 2021 est achevé, les comptes sont en cours de contrôle avec les services du Centre des Finances Publiques, avant l'établissement du compte de gestion et du compte administratif qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal en mars prochain. Leur analyse indique une progression des recettes réelles de fonctionnement de 12 % supérieure à celle des dépenses + 9 %, résultat d'une maîtrise des budgets par l'ensemble des services. La collectivité devrait constater une épargne brute à hauteur de 774 342 € soit 123 € par habitant contre 140 € en 2020. Cette diminution s'explique notamment avec l'augmentation des charges de personnel, de la fréquentation dans les services et du patrimoine de la collectivité.

OPERATIONS REELLES DE FONCTIONNEMENT en Euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes courantes de Fonctionnement = A (hors produits financiers et produit des cessions)	5 676 973 €	6 822 964 €	6 181 111 €	6 589 038 €
<i>dont Produit de la fiscalité</i>	2 694 054 €	2 861 257 €	3 009 079 €	3 266 039 €
Dépenses courantes de Fonctionnement = B (hors frais financiers)	4 518 523 €	4 692 665 €	5 103 709 €	5 758 000 €
dont charges de Personnel	2 769 925 €	3 063 813 €	3 477 809 €	3 949 984 €
Excédent brut de fonctionnement EBF = A - B	1 158 450 €	2 130 299 €	1 077 402 €	831 038 €
C = produits - charges exceptionnels	59 101 €	15 323 €	-145 515 €	8 716 €
Epargne de gestion EG = EBF + C	1 217 551 €	2 145 622 €	931 887 €	839 754 €
Intérêts de la dette = i	57 220 €	51 520 €	73 648 €	65 412 €
Epargne brute ou CAF brute EB= EG - i	1 160 331 €	2 094 102 €	858 239 €	774 342 €
Taux d'épargne brut	20.44%	30.69%	13.88%	11.75%
Remboursement du capital de la dette = k	306 201 €	312 261 €	386 029 €	394 894 €
Epargne nette ou CAF nette = EB - k	854 130 €	1 781 841 €	472 210 €	379 448 €
Taux d'épargne nette	15.05%	26.12%	7.64%	5.76%

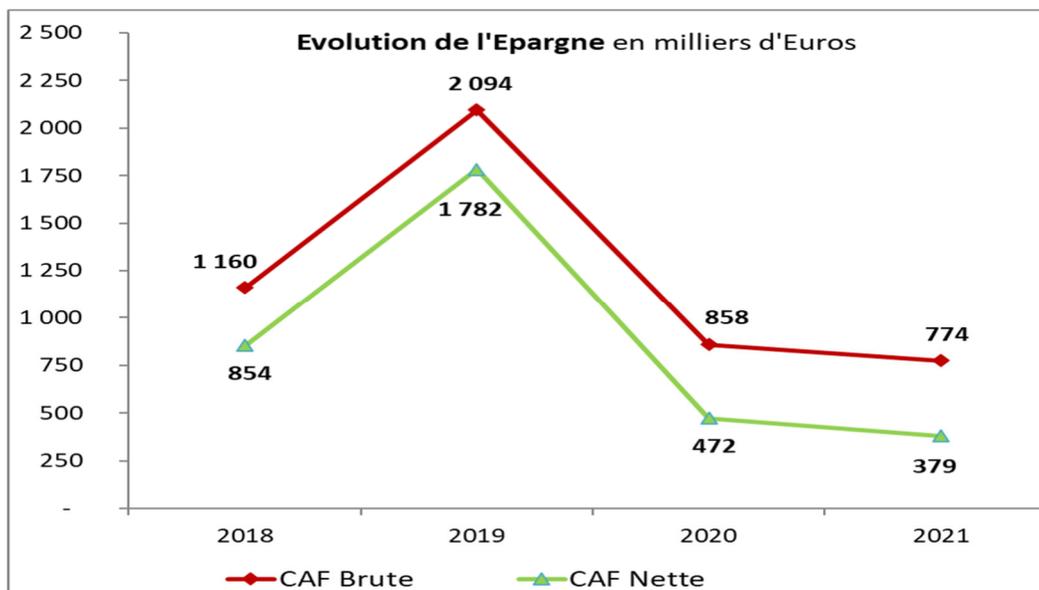
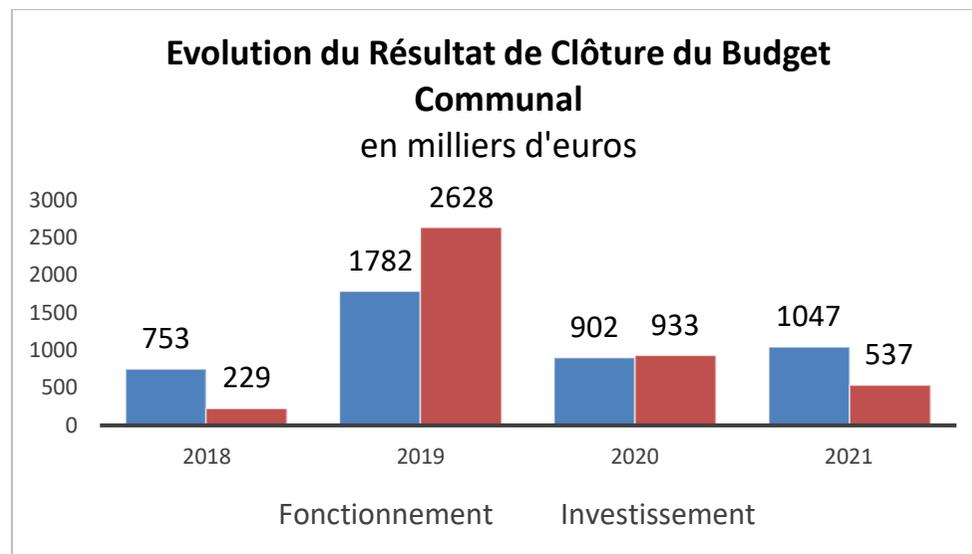
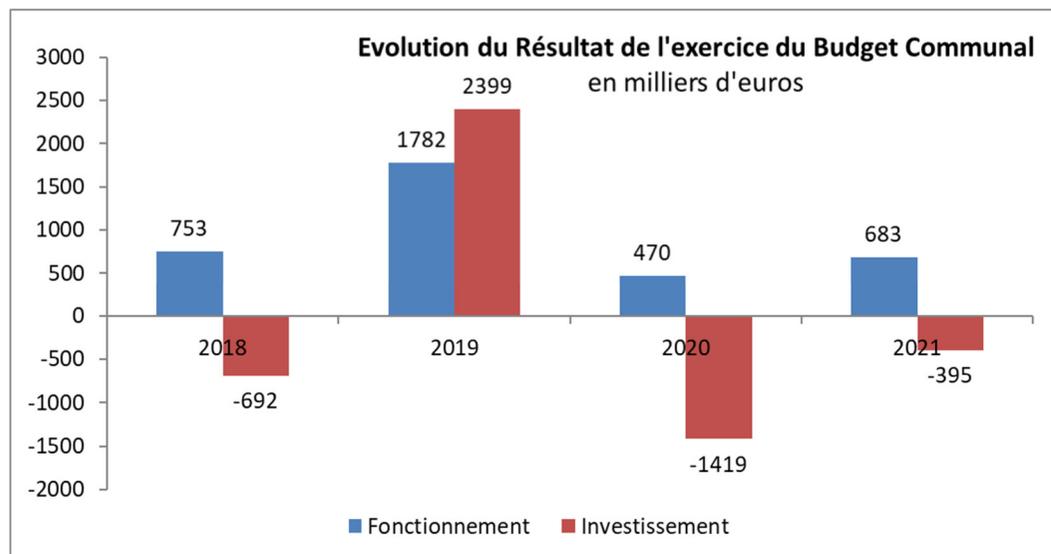
Le niveau exceptionnel de 2019 provient de :

✚ L'excédent d'exploitation du budget assainissement, clos le 31 décembre 2019, d'un montant de **489 864 €** ;

✚ La dotation exceptionnelle de 175 230 € versée par la communauté de commune à Erdre et Gesvres ;

✚ La recette des taxes additionnelles sur les droits de mutation de 559 533 €.

Les capacités financières de la commune



Les principaux ratios financiers

Au 1^{er} janvier 2022, la population totale de Grandchamp-des-Fontaines, atteint 6 556 habitants, avec une progression de 262 habitants.

Le calcul des différents ratios est basé sur les recettes réelles, déduction faite des atténuations de charges de personnel et des atténuations de produit. Les dépenses réelles sont diminuées elles aussi des atténuations de charges de personnel mais on y ajoute les dotations aux amortissements. Dépenses et recettes sont comptabilisées hors écritures liées aux cessions pour le calcul des ratios.

Les Dépenses en euros par habitant		2018	2019	2020	2021
	Charges de fonctionnement	784 €	783 €	855 €	900 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	939 €	947 €	926 €	nc
D	Dépenses à caractère général	229 €	217 €	202 €	223 €
E	<i>Moyenne de la strate</i>	251 €	257 €	236 €	nc
P	Dépenses de personnel	471 €	501 €	553 €	600 €
E	<i>Moyenne de la strate</i>	530 €	536 €	537 €	nc
N	Dépenses d'Investissement	554 €	429 €	846 €	650 €
S	<i>Moyenne de la strate</i>	436 €	483 €	425 €	nc
E	Dépenses d'équipement	493 €	372 €	776 €	584 €
S	<i>Moyenne de la strate</i>	320 €	370 €	309 €	nc
	Remboursement emprunt	53 €	53 €	63 €	63 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	84 €	82 €	84 €	nc

Les dépenses de fonctionnement en augmentation + 45 €/habitant restent en dessous des moyennes de la strate démographique, à l'exception des dépenses de personnel qui deviennent supérieures à celles de la strate en 2020 de + 16 €/habitant.

En revanche les dépenses d'équipement sont largement supérieures aux moyennes de la strate, le remboursement d'emprunt est quant à lui nettement inférieur de 21 € par habitant en 2020 et n'a pas progressé en 2021.

Les Recettes en euros par habitant		2018	2019	2020	2021
	Produits de fonctionnement	986 €	1 135 €	995 €	1 023 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	1 131 €	1 144 €	1 127 €	<i>nc</i>
	Impôts locaux	467 €	481 €	491 €	522 €
R	<i>Moyenne de la strate</i>	488 €	500 €	507 €	<i>nc</i>
E	DGF	148 €	149 €	158 €	161 €
C	<i>Moyenne de la strate</i>	152 €	152 €	153 €	<i>nc</i>
E	Produit des services	132 €	132 €	105 €	137 €
T	<i>Moyenne de la strate</i>	86 €	88 €	68 €	<i>nc</i>
T	Recettes d'investissement	434 €	832 €	614 €	588 €
E	<i>Moyenne de la strate</i>	433 €	456 €	451 €	<i>nc</i>
S	FCTVA	61 €	60 €	52 €	111 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	37 €	40 €	44 €	<i>nc</i>
	Subventions perçues	57 €	108 €	114 €	196 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	63 €	72 €	72 €	<i>nc</i>

Les recettes de fonctionnement sont plus faibles que la moyenne y compris les impôts locaux -16 € par habitant en 2020. Seule la dotation globale de fonctionnement est au-dessus, sa progression est supérieure à celle de la moyenne, + 9€/habitant en 2020 et + 3€/habitant en 2021 alors que la moyenne n'évolue que d'un euro en 2020.

En revanche les recettes d'investissement sont supérieures à la moyenne de la strate, notamment le FCTVA qui a plus que doublé en 2021 + 59 €/habitant perçus, en lien avec les dépenses d'équipement réalisées précédemment.

Les ratios de la moyenne de la strate indiquent une baisse des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement en 2020 liées pour partie à la situation sanitaire, à l'exception des charges de personnel, de la dotation globale de fonctionnement (+ 1€/habitant pour chaque ratio), du Fonds de Compensation de la TVA + 4€/habitant et des impôts locaux + 7 €/habitant.

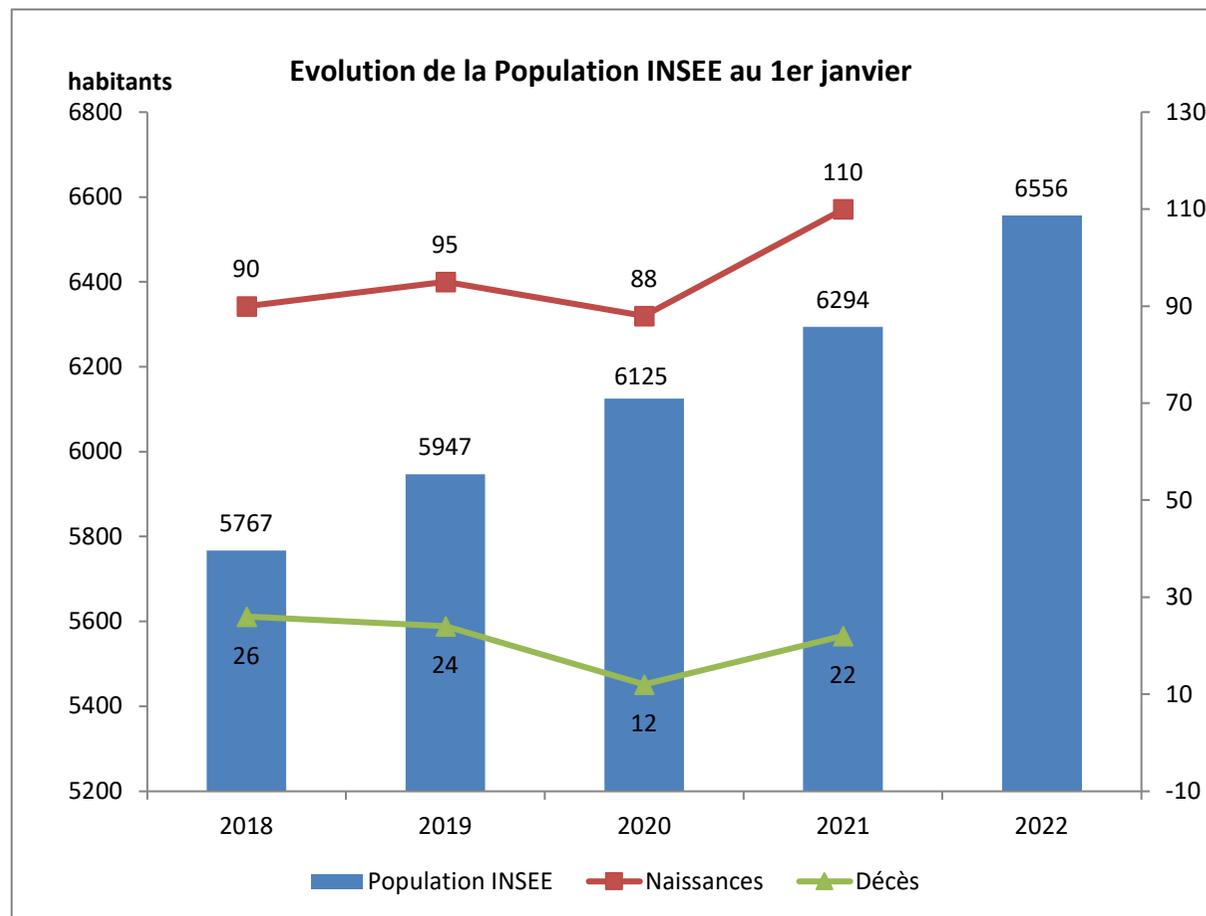
Comparatif avec des communes d'Erdre et Gesvres appartenant à la même strate démographique.

en euros par habitant	2019						2020					
	MOYENNE DE LA STRATE	GRANDCHAMP	HERIC	SUCE/ERDRE	VIGNEUX-de- BRETAGNE	ERDRE ET GESVRES	MOYENNE DE LA STRATE	GRANDCHAMP	HERIC	SUCE/ERDRE	VIGNEUX-de- BRETAGNE	ERDRE ET GESVRES
<i>Population</i>		5 947	6 011	7 157	6 050	62 337		6 125	6 131	7 220	6 157	63 387
Charges de fonctionnement	947	783	693	961	789	291	926	855	762	998	735	291
Dépenses à caractère général	257	217	186	265	237	166	236	202	174	239	205	151
Dépenses de personnel	536	501	365	597	455	83	537	553	393	597	442	90
Dépenses d'investissement	483	429	488	525	393	204	425	846	997	391	794	208
Dépenses d'équipement	370	372	420	397	309	86	309	776	872	232	640	97
Produits de fonctionnement	1 144	1 135	1 033	1 165	1 121	316	1 127	995	918	1 092	1 118	444
Impôts locaux	500	481	397	636	518	186	507	491	408	645	512	189
DGF	152	149	263	117	254	33	153	158	272	115	264	33
Produit des services	88	132	89	151	82	176	68	105	68	110	64	200
Recettes d'investissement	456	832	997	492	455	213	451	614	521	371	653	185
FCTVA	40	60	15	53	40	6	44	52	40	21	41	6
Subventions perçues	72	108	40	106	49	25	72	114	32	112	11	14
Encours de la dette	828	784	949	908	336	197	802	700	834	880	266	168
CAF brute	197	352	340	204	383	25	201	140	156	93	383	153

La comparaison avec d'autres communes de même strate que Grandchamp-des-Fontaines sur le territoire Erdre et Gesvres reste délicate car toutes n'offrent pas le même niveau de services à la population et certains services peuvent relever du domaine associatif et n'ont donc pas le même impact budgétaire.

La commune voit ses indicateurs suivre la tendance sauf en 2020 pour les dépenses de personnel et les dépenses d'investissement qui ont pratiquement doublé, ce qui explique la chute de la capacité d'autofinancement de la commune.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE



Au 1^{er} janvier 2022, la population totale de Grandchamp-des-Fontaines atteint 6 556 habitants.

En raison de la crise sanitaire, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022.

L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations légales, pour Grandchamp-des-Fontaines recensée en 2017, la population des ménages 2019 a été actualisée avec l'évolution du parc de logements en tenant également compte de l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage

La commune connaît la plus forte croissance démographique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG).

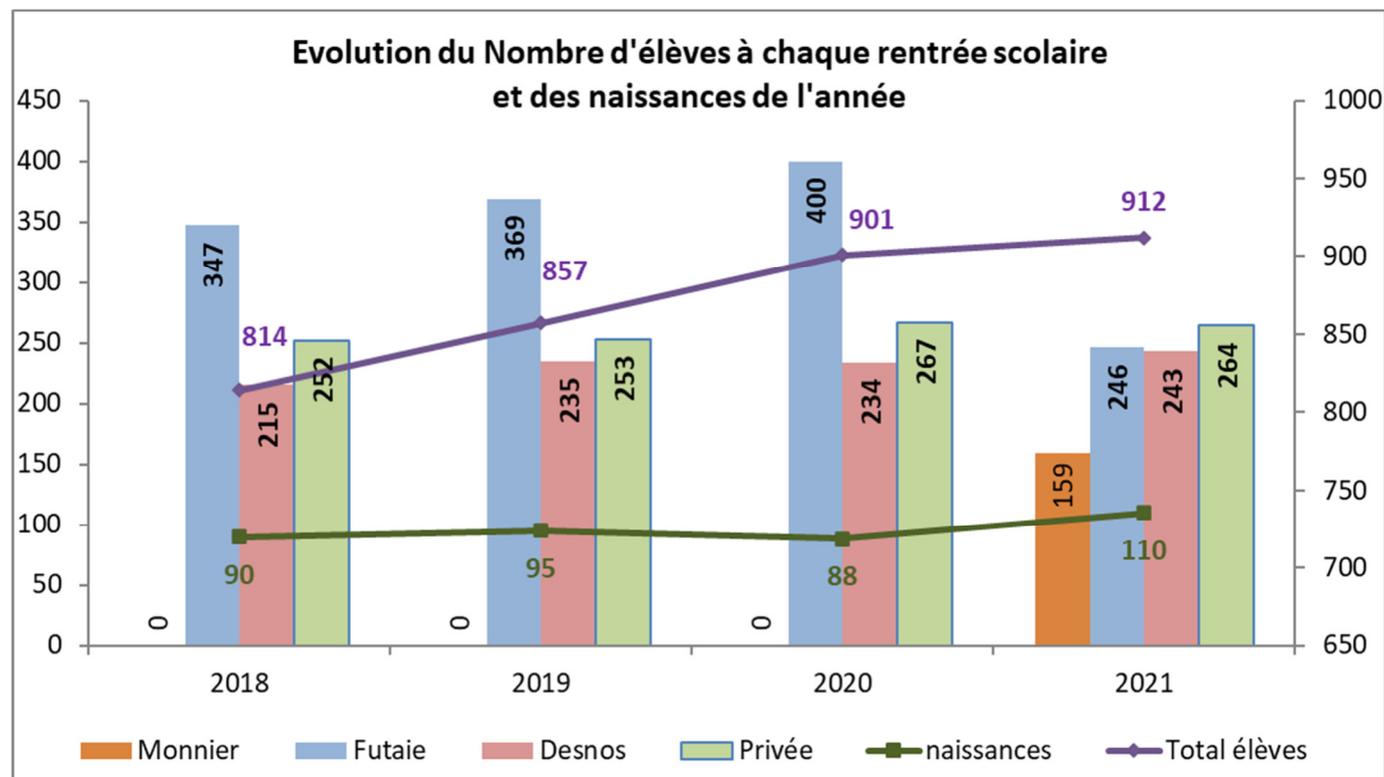
Le nouveau groupe scolaire maternel Hippolyte Monnier a ouvert pour la rentrée scolaire 2021 avec 6 classes et 159 élèves. L'école de la Futaie accueille désormais les élèves élémentaires du CP au CM2 avec 9 classes à la rentrée pour 243 élèves. Ce sont 912 élèves qui ont fait leur rentrée en septembre 2021 au primaire dans les écoles de la commune, avec 26 classes dans les écoles publiques et 10 classes à l'école privée Saint-Joseph.

Après 4 ouvertures de classes en 2020, une nouvelle ouverture de classe a été octroyée à l'école de la Futaie, à la rentrée 2021.

La croissance des effectifs scolaires + 98 élèves depuis 2018 tant en maternelle qu'en élémentaires est principalement absorbée par les écoles publiques de la commune.

La réforme scolaire visant à limiter le nombre d'élèves à 24 enfants par classe de la grande section (GS) au cours élémentaire 1^{er} année (CE1) a été anticipée pour le CE1 dès la rentrée 2021.

En termes de capacités d'accueil permettant de supporter une hausse des effectifs, aujourd'hui le groupe scolaire maternel Hippolyte Monnier dispose d'une classe libre. Les moyennes par classe pour l'ensemble des établissements publics sont très raisonnables et l'évolution attendue permet d'envisager un équilibre des effectifs pour septembre 2022 voire même septembre 2023.



EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

En 2021, la commune de Grandchamp-des-Fontaines compte 2 380 logements, 21 résidences secondaires et 185 logements sociaux.

Dans le produit de la fiscalité directe de 2021 la commune a perçu un montant global de 3 266 039 € dont 18 643 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires plus un produit de rôles supplémentaires de 4 055€.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la réforme fiscale, la taxe d'habitation est devenue un impôt d'Etat jusqu'à sa suppression progressive en 2023. La collectivité continue de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au nombre de 21 sur Grandchamp-des-Fontaines.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Une réaffectation des ressources avec le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au taux départemental de 15% est venu s'ajouter au taux communal de TFPB de 21.92 % et ce nouveau taux de 36.92 % est devenu le taux de référence pour 2021.

Un mécanisme de compensation financière avec l'application d'un **coefficient correcteur de 1.3785 pour Grandchamp-des-Fontaines** s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal. Ce dernier, calculé par le rapport entre le produit fiscal avant réforme et celui après réforme, subira une légère actualisation avec la prise en compte des rôles supplémentaires 2020 perçus. Il est en cours de calcul par les services de l'Etat.

La fiscalité locale n'a pas été modifiée par la municipalité depuis 2017, année où elle avait été revalorisée de 0,5%. En 2022, il est prévu une revalorisation des bases de 3.4%. Une revalorisation serait également attendue pour 2023. Les communes peuvent faire varier leur nouveau taux de foncier bâti.

Il est proposé une augmentation sur le foncier bâti du taux de TFPB de 2% ou 3 % en 2022 et 2023 puis de 1 % les années 2024 et 2025. Ces propositions font l'objet d'une simulation présentée ci-après :

Une simulation sans revalorisation des taux avec une revalorisation des bases de 3.4 % comprenant une augmentation pour 2022 de 60 unités foncières d'une valeur de 1 900 €, donnerait un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties estimé à 3 313 709.38 €, ajouté au produit de foncier non bâti estimé à 103 807 € soit + 170 119 €.

Simulation avec une REVALORISATION du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB de 2 % en 2022 et 2023 puis de 1 % chaque année

Revalorisation des bases : + 3.4 % en 2022 plus 60 unités foncières chaque année d'une valeur de 1900€

Bases 2022 revalorisées	Taux de référence 2021	Produit 2021 hors TH résidences secondaires	Taux revalorisé 2022 +2%	Produit attendu en 2022	Taux revalorisé 2023 +2%	Produit attendu en 2023	Taux revalorisé 2024 +1%	Produit attendu en 2024	Taux revalorisé 2025 +1 %	Produit attendu en 2025
TFPB 6 510 859	36,92 %	3 173 405 €	37.66%	3 379 983 €	38.41%	3 518 289 €	38.80%	3 614 440 €	39.18%	3 712 163 €
TFNB* 147 885	50,92 %	73 991 €	50.92%	75 303 €	50.92%	75 529 €	50.92%	75 529 €	50.92%	75 529 €
*Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties		3 247 396 €	TOTAL	3 455 286 €		3 593 818 €		3 689 969 €		3 787 692 €

2021 TH résidences secondaires 18 643 €

Exemple pour un foyer ayant une valeur locative de foncier bâti de 1800 € - 2000 € et 3600 €

Valeur Locative	1 500 €	2 000 €	3 600 €			
valeur locative	1 551 €	2 068 €	3 722 €			
Année	TFPB	Augmentation annuelle	TFPB	Augmentation	TFPB	Augmentation annuelle
2021	553.80 €		738.40 €		1 329.12 €	
2022	584.11 €	+30.31 €	778.81 €	+40.41 €	1 401.86 €	+72.74 €
2023	595.74 €	+11.63 €	794.32 €	+15.51 €	1 429.77 €	+27.92 €
2024	601.79 €	+ 6.05 €	802.38 €	+ 8.07 €	1 444.29 €	+14.52 €
2025	607.68 €	+ 5.89 €	810.24 €	+ 7.86 €	1 458.44 €	+14.15 €

Le tableau ci-contre présente pour un ménage propriétaire, l'évolution de sa Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour une valeur locative moyenne (VLM) sur la commune de 1 500 €, 2000 € et 3 600 €.

La montant de TFPB s'appuie sur les prévisions de revalorisation de taux simulées en tenant compte de la revalorisation des bases de 3.4 % en 2022.

La variation annuelle est calculée par rapport au montant de la taxe de l'année précédente.

Simulation avec une REVALORISATION du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB de 3 % en 2022 et 2023 puis de 1 % chaque année

Revalorisation des bases : + 3.4 % en 2022 plus 60 unités foncières chaque année d'une valeur de 1900€

Bases 2022 revalorisées	Taux de référence 2021	Produit 2021 hors TH résidences secondaires	Taux revalorisé 2022 +3%	Produit attendu en 2022	Taux revalorisé 2023 +3%	Produit attendu en 2023	Taux revalorisé 2024 +1%	Produit attendu en 2024	Taux revalorisé 2025 +1 %	Produit attendu en 2025
TFPB 6 510 859	36,92 %	3 173 405 €	38.03%	3 413 120 €	39.17%	3 587 614 €	39.56%	3 685 659 €	39.96%	3 785 307 €
TFNB* 147 885	50,92 %	73 991 €	50.92%	75 303 €	50.92%	75 529 €	50.92%	75 529 €	50.92%	75 529 €
*Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties		3 247 396 €	TOTAL	3 488 423 €		3 663 143 €		3 761 188 €		3 860 836 €

2021 TH résidences secondaires 18 643 €

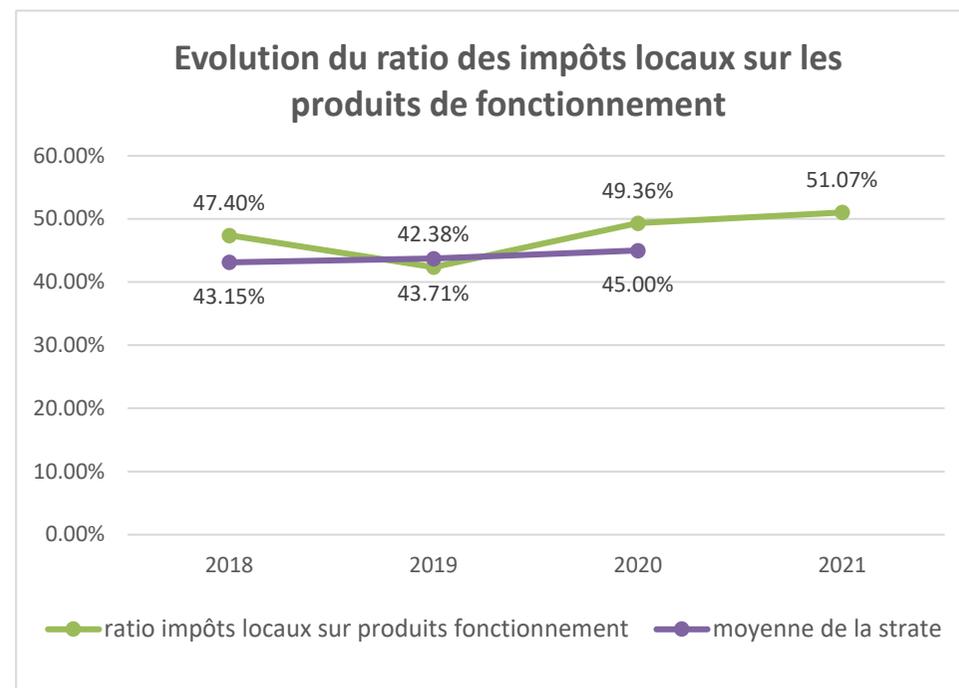
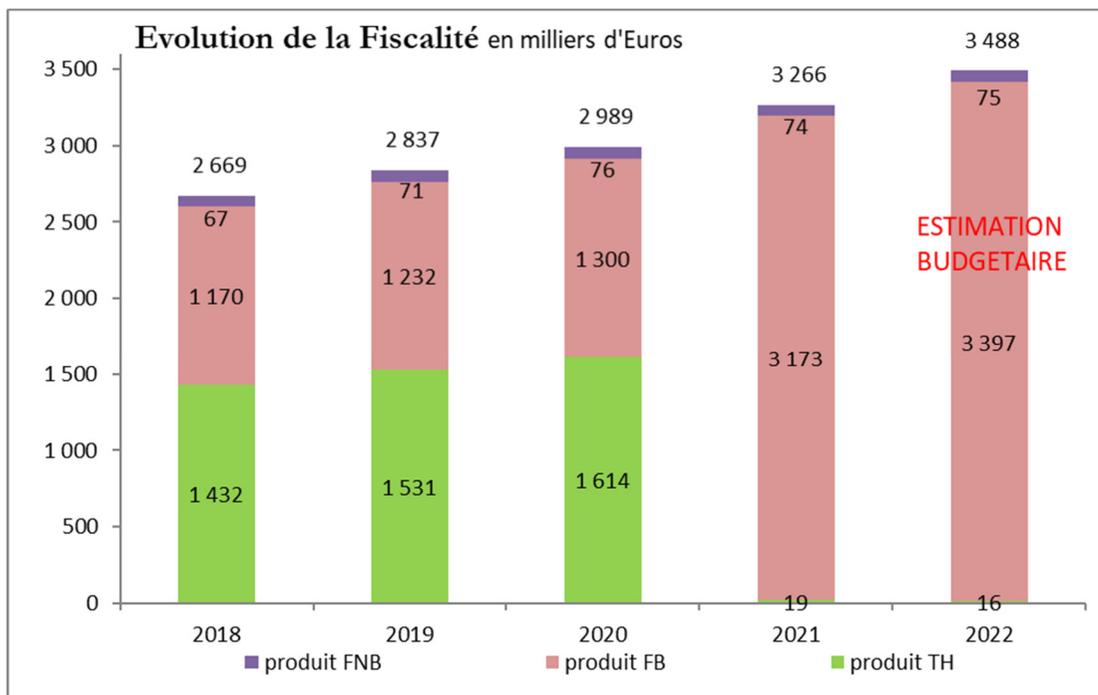
Valeur Locative Foncier Bâti	1 500 €	2 000 €	3 600 €
valeur locative revalorisée en 2022	1 551 €	2 068 €	3 722 €

Année	TFPB	Augmentation annuelle	TFPB	Augmentation annuelle	TFPB	Augmentation annuelle
2021	553.80 €		738.40 €		1 329.12 €	
2022	589.85 €	+36.05 €	786.46 €	+48.06 €	1 415.63 €	+86.51 €
2023	607.53 €	+17.68 €	810.04 €	+23.58 €	1 458.06 €	+42.44 €
2024	613.58 €	+ 6.05 €	818.10 €	+ 8.07 €	1 472.58 €	+14.52 €
2025	619.78 €	+ 6.20 €	826.37 €	+ 8.27 €	1 487.47 €	+14.89 €

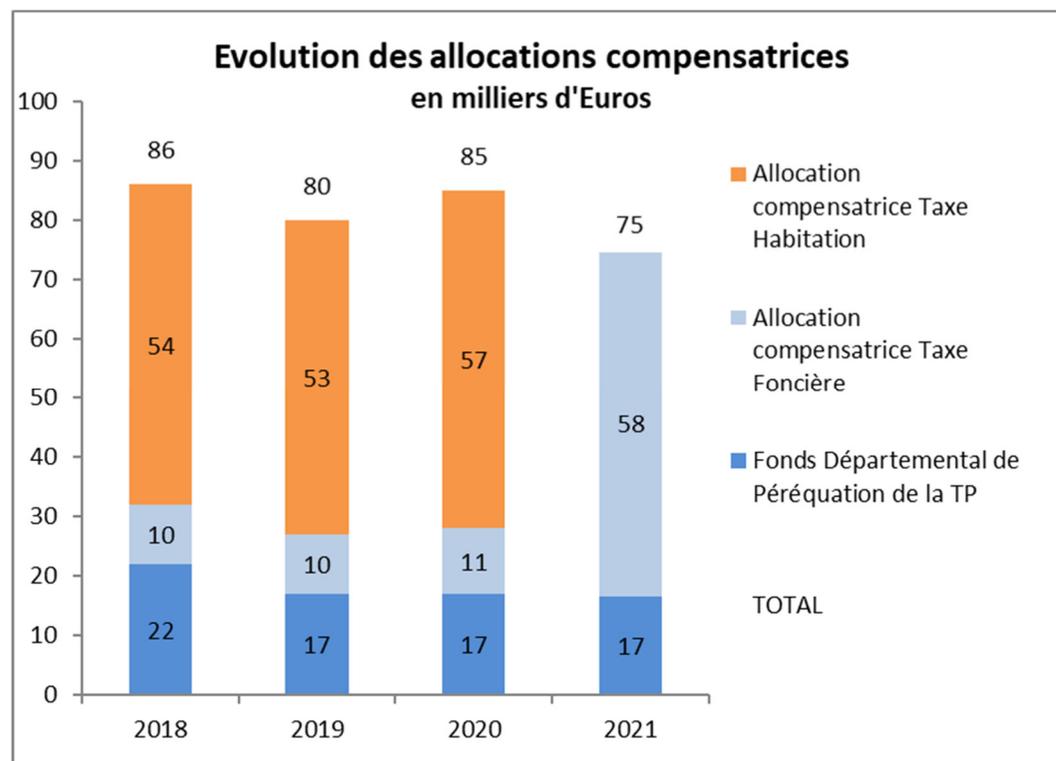
Le tableau ci-contre présente pour un ménage propriétaire, l'évolution de sa Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour une valeur locative moyenne (VLM) sur la commune de 1 500 €, 2000 € et 3 600 €.

La montant de TFPB s'appuie sur les prévisions de revalorisation de taux simulées en tenant compte de la revalorisation des bases de 3.4 % en 2022.

La variation annuelle est calculée par rapport au montant de la taxe de l'année précédente.



Evolution des allocations compensatrices



Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la compensation d'exonération se rattachant à la taxe d'habitation, d'où une importante augmentation de la compensation d'exonération de taxe foncière.

La part d'allocation compensatrice de taxe foncière précédemment versée au département est transféré à la commune.

Evolution des différentes dotations

Depuis la loi de finances 2018, les attributions individuelles au titre des composantes de la dotation forfaitaire sont constatées par arrêté ministériel publié au journal officiel. Ci-dessous un extrait de ces données pour la collectivité.

GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	2018	2019	2020	2021
Population DGF Totale	5 785	5 947	6 125	6 315
Superficie hectare	3 387	3 387	3 387	3 387
Potentiel financier/habitant	695.05	705.47	724.38	741.92
Potentiel financier /habitant de la strate	1 006.78	1 016.45	1 032.09	1 040.78
Effort fiscal de la commune	1.20	1.19	1.18	1.19
Effort fiscal moyen de la strate	1.15	1.15	1.15	1.16
Population 3-16 ans	1 371	1 346	1 386	1 426
Longueur voirie en mètre	64 599	64 599	125 747	125 747
Potentiel financier superficiaire			1 315.08	1 383.31

L'écart de population DGF entre 2018 et 2021 est de 530 habitants, une progression plus importante en 2021 avec plus de 190 habitants.

Le potentiel financier par habitant de la commune progresse encore en 2021 d'un montant de 741.92 € il reste en dessous du potentiel financier par habitant de la strate de près de 300 €.

En revanche l'effort fiscal de la commune à 1.19 se situe au-dessus de celui de la strate qui atteint 1.16, soit +0.3.

L'indicateur de la longueur de la voirie a pratiquement doublé en 2020 atteignant 125 747 mètres.

En effet, en 2019 le conseil municipal a voté l'actualisation du tableau des voiries communales avec l'ajout des nouvelles voiries de lotissement mais surtout avec le choix de classer les voies douces et d'intégrer les chemins ruraux pour une longueur de 65 664 mètres.

Après le gel de la contribution des communes au redressement des finances qui a pris fin en 2017, la dotation forfaitaire continue de progresser, + 15 230 € en lien avec la part dynamique de la population.

Dotation Forfaitaire	2018	2019	2020	2021
Dotation n-1 retraitée	393 120	408 375	425 511	438 500
Part dynamique de la population	15 255	17 136	16 097	15 230
TOTAL DGF	408 375	425 511	441 608	456 838

La dotation de solidarité rurale est composée de trois parts :

- ✚ Fraction « Bourg Centre » pour les communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou bureau centralisateur dont la population représente au moins 15 % de la population du canton. La situation s'apprécie à la situation au 1^{er} janvier 2014 et Grandchamp ne peut y prétendre ;
- ✚ Fraction « péréquation » pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique soit 2 081.56 € ; la commune en bénéficie, le potentiel financier par habitant étant inférieur (741.92€).

- Fraction « cible » destinées aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à l'une des deux premières fractions, en fonction d'un indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique et celui de la commune et pour 30 % du revenu moyen par habitant de la strate et celui de la commune. Grandchamp en bénéficie et se situe 5 616^{ème} commune bénéficiaire en 2021.

En 2021, la dotation de solidarité rurale a augmenté de 31 391 € (+ 7650 € au titre de la péréquation et +23 741 € pour la fraction cible).

La progression de la part voirie en 2020, en lien avec l'actualisation du linéaire + 37 336 € se poursuit en 2021 et provient de l'actualisation de la valeur du point. La part enfant continue de progresser + 10 521 €, en raison des 40 enfants supplémentaires de 3 -16 ans constatés successivement en 2020 et 2021.

Pour 2022 la DSR est estimée avec une progression de + 8 344 € à un montant global de 363 076 € incluant une fraction péréquation et une fraction cible.

Dotation de Solidarité Rurale	2018		2019		2020		2021	
	Péréquation	Cible	Péréquation	Cible	Péréquation	Cible	Péréquation	Cible
Rang DSR cible		4 734		4 862		5 154		5 616
Indice synthétique DSR Cible				1.31		1.30		1.28
Indice synthétique du dernier éligible DSR Cible				1.3130				
Part Pfi Potentiel financier par hab de la commune	45 192	51 533	46 586	54 796	48 078	65 031	49 400	72 731
Part Voirie	17 738	26 138	17 754	27 048	21 305	60 833	25 566	66 352
Part enfant	46 185	65 139	45 760	66 490	47 738	79 445	49 950	89 966
Part PF/hectares								
Pfis potentiel financier par hectare de la commune	1 931	0	1 738	0	1 564	2	1 408	0
Montant Global Réparti	110 626	142 790	111 165	148 153	118 032	205 309	125 682	229 050
TOTAL DSR		253 416		259 318		323 341		354 732

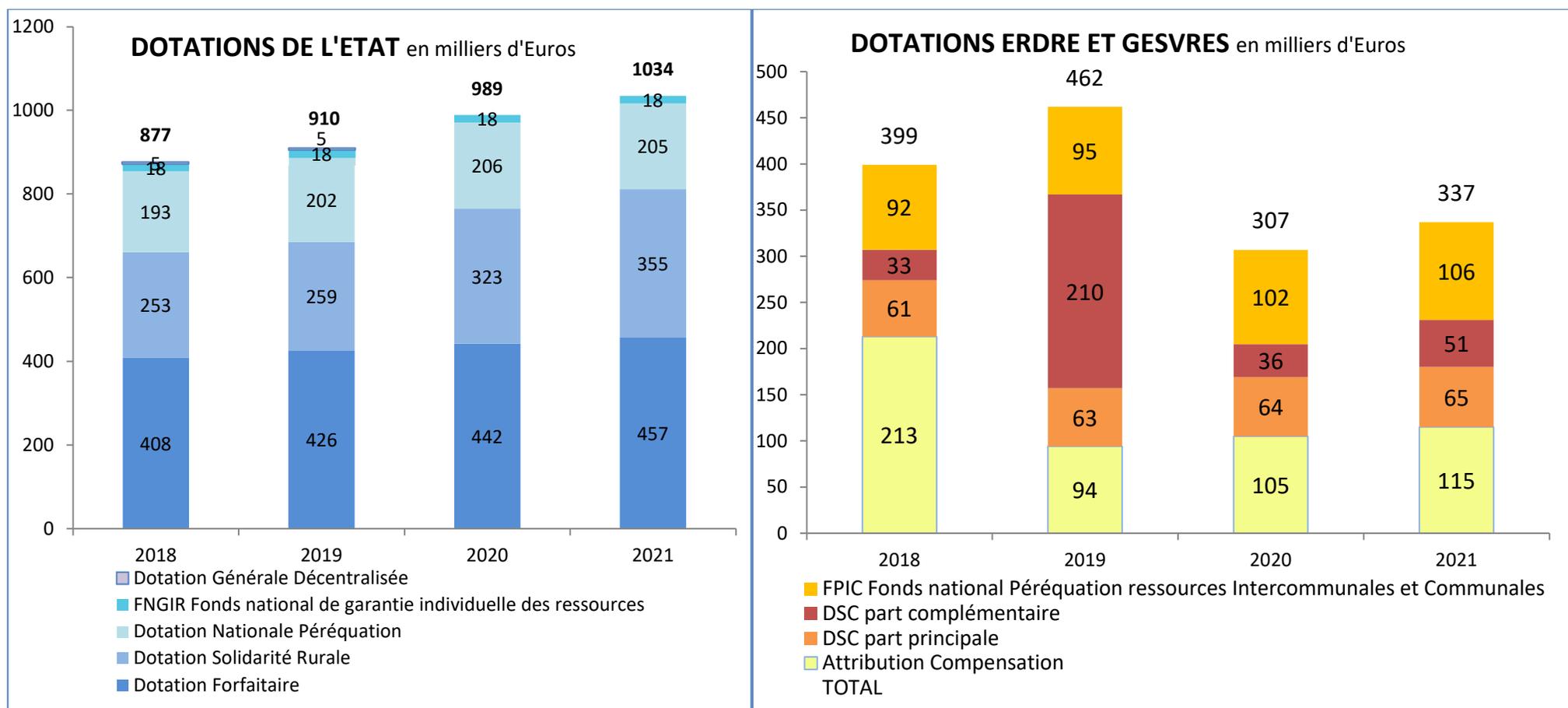
La part principale de la dotation nationale de péréquation baisse en 2021 mais la commune bénéficie d'une progression de la majoration.

Dotation Nationale de Péréquation	2017	2018	2019	2020	2021
Part Principale	137 704	139 573	145 846	148 055	146 596
Majoration	49 376	53 430	56 530	57 732	58 272
TOTAL DNP	187 080	193 003	202 376	205 787	204 868

Concernant les dotations de l'Etat, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, il est proposé d'inscrire une enveloppe de plus d'un million d'euros (DGF, DSR, DNP) pour 2022.

Une dotation générale de décentralisation a été perçue de 2016 à 2019 pour l'ouverture de la médiathèque et notamment au titre de l'évolution horaire de la médiathèque pour le dernier versement.

La baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté d'Erdre et Gesvres en 2019 est liée au transfert de la compétence « incendie ». Une fraction déduite de l'attribution de compensation versée à la commune, depuis 2012, pour les annuités des programmes d'éclairage public portés par Erdre et Gesvres, s'éteint en 2022. L'attribution de compensation perçue en 2021 s'élevait à 114 988 €. L'attribution de compensation provisoire serait de 120 127 € pour 2022.



La dotation de solidarité communautaire a évolué, pour la part complémentaire en 2018, avec l'ajout d'un soutien financier au développement de services ou actions mutualisées. La commune en bénéficie dès 2019 pour le service commun ADS (autorisations du droit des sols), le montant de cette part atteint 22 439 € en 2021 comprenant un montant complémentaire de 16 088 € pour la mutualisation des ressources humaines au titre de 2020.

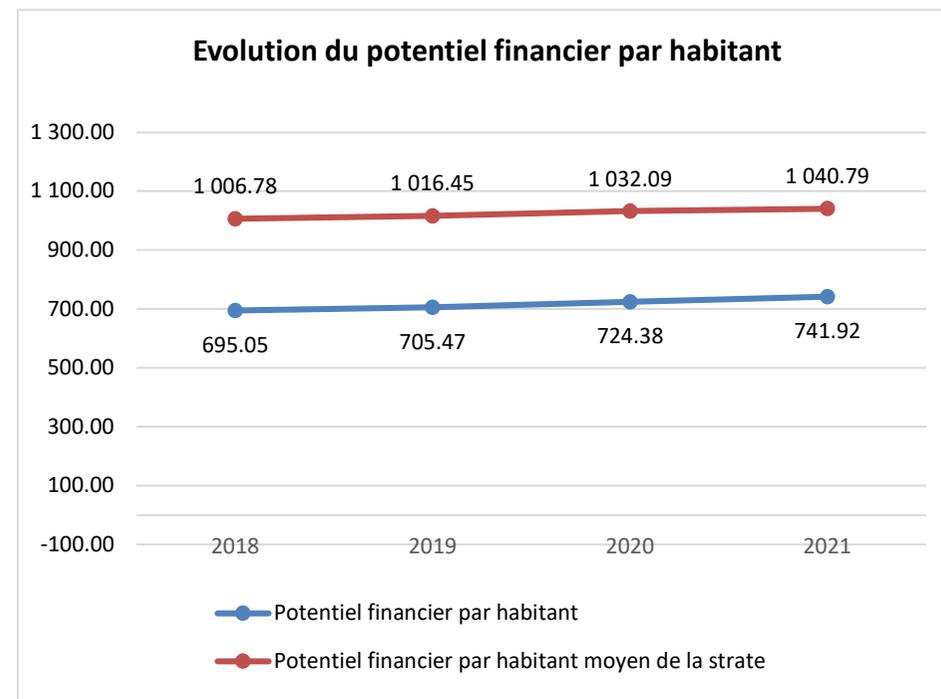
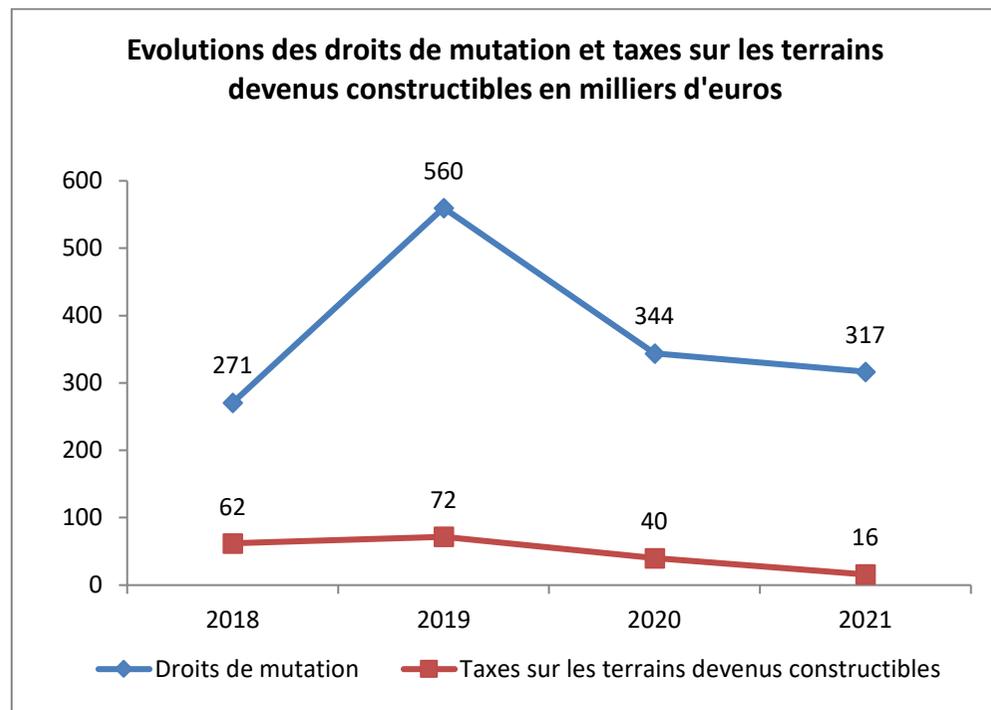
La part complémentaire devrait intégrer une part pour la mise en place de la carte unique en 2019. Celle-ci s'est traduite par l'instauration de la gratuité de la médiathèque depuis le début de l'année 2019. La CCEG s'est engagée à prendre en charge les recettes d'abonnements aux médiathèques / bibliothèques non perçues par les communes. Les montants relatifs à la période 2019-2021 seront notifiés et perçus en 2022.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIR	2018	2019	2020	2021
DSC Part principale	61 171 €	63 197 €	64 063 €	65 454 €
ACCUEIL DE LOISIRS	7 144 €	6 773 €	6 985 €	7 000 €
MULTI-ACCUEIL	8 979 €	9 643 €	10 824 €	10 846 €
RELAIS PETITE ENFNACE	1 523 €	1 661 €	1 702 €	1 705 €
JEUNESSE	8 936 €	9 377 €	8 796 €	8 812 €
Services mutualisés (ADS, RH...)	6 486 €	7 705 €	7 568 €	22 439 €
Exceptionnelle		175 230 €		
DSC part complémentaire	33 068 €	210 389 €	35 875 €	50 802 €
TOTAL	94 239 €	273 586 €	99 938 €	116 256 €

Autres produits fiscaux

La commune perçoit les droits de mutation au taux de 1.20 %. Une vente exceptionnelle, en 2019 explique le pic sur le graphique. Les droits de mutation diminuent en 2021 et devraient continuer de baisser dans les années à venir.

La taxe sur les terrains devenus constructibles continue également de baisser pour ne représenter que 16 082 € au compte administratif 2021 contre 39 837 € en 2020.



LA GESTION DE LA DETTE

Pour rappel, la commune a contracté un emprunt de 2 millions d'euros en 2018 pour le financement de la halle sportive à hauteur de 600 000 € et la construction du pôle maternel de la Futaie pour 1 400 000 € débloqué fin 2019.

Un prêt sans intérêt a été versé à la collectivité d'un montant de 9 090 € de la caisse d'allocations familiales, en fin d'année 2020, en lien avec la subvention demandée pour l'installation des modulaires au périscolaire des Farfadets.

La structure de la dette

La dette est principalement constituée d'emprunts à taux fixe, un seul emprunt est à taux révisable qui sera soldé en 2026.

Objet	Année d'emprunt	Montant	Organisme	Type	Taux	Durée	Date Fin	Encours
Groupe Scolaire Maternel	1999	307 568 €	Crédit Agricole	Taux Fixe	2.25%	25 ans	16/03/2024	104 176 €
Extension complexe sportif	2006	600 000 €	Caisse Epargne	Taux fixe	3.49%	20 ans	25/08/2026	182 252 €
Travaux Eglise	2011	1 000 000 €	Crédit Mutuel	Taux révisable	2.23%	15 ans	25/04/2026	328 103 €
Aménagement place de l'église	2013	300 000 €	Caisse des Dépôts	Taux fixe	4.79%	14 ans	01/08/2027	145 603 €
Travaux restaurant futaie et médiathèque	2015	1 000 000 €	Crédit Mutuel	Taux Fixe	1.40%	15 ans	05/12/2030	624 958 €
Médiathèque et travaux complexe culturel	2016	1 000 000 €	Crédit Agricole	Taux fixe	1.06%	15 ans	10/12/2031	684 146 €
Hall sportive et Groupe maternel Futaie	2019	2 000 000 €	Crédit Agricole	Taux fixe	1.36%	19 ans	15/12/2038	1 812 933 €
Travaux accueil de loisirs	2020	9 090 €	CAF	Sans Intérêts	NEANT	5 ans	18/12/2025	7 272 €

L'endettement

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2021 s'élève à 618 € en diminution depuis 2019. La moyenne des communes de strates équivalentes était de 802 € par habitant en 2020.

Le taux d'endettement progresse très légèrement en 2020 en raison de l'emprunt perçu de la caisse d'allocations familiales de 9 090 € en lien avec la subvention perçue pour l'installation des modulaires au périscolaire des Farfadets.

La capacité de désendettement augmente à compter de 2020, en raison du déblocage de l'emprunt de 2M€, conjugué à la diminution des recettes réelles inférieures à celles exceptionnelles de 2019. Une légère progression en 2021 avec la baisse de la capacité d'autofinancement.

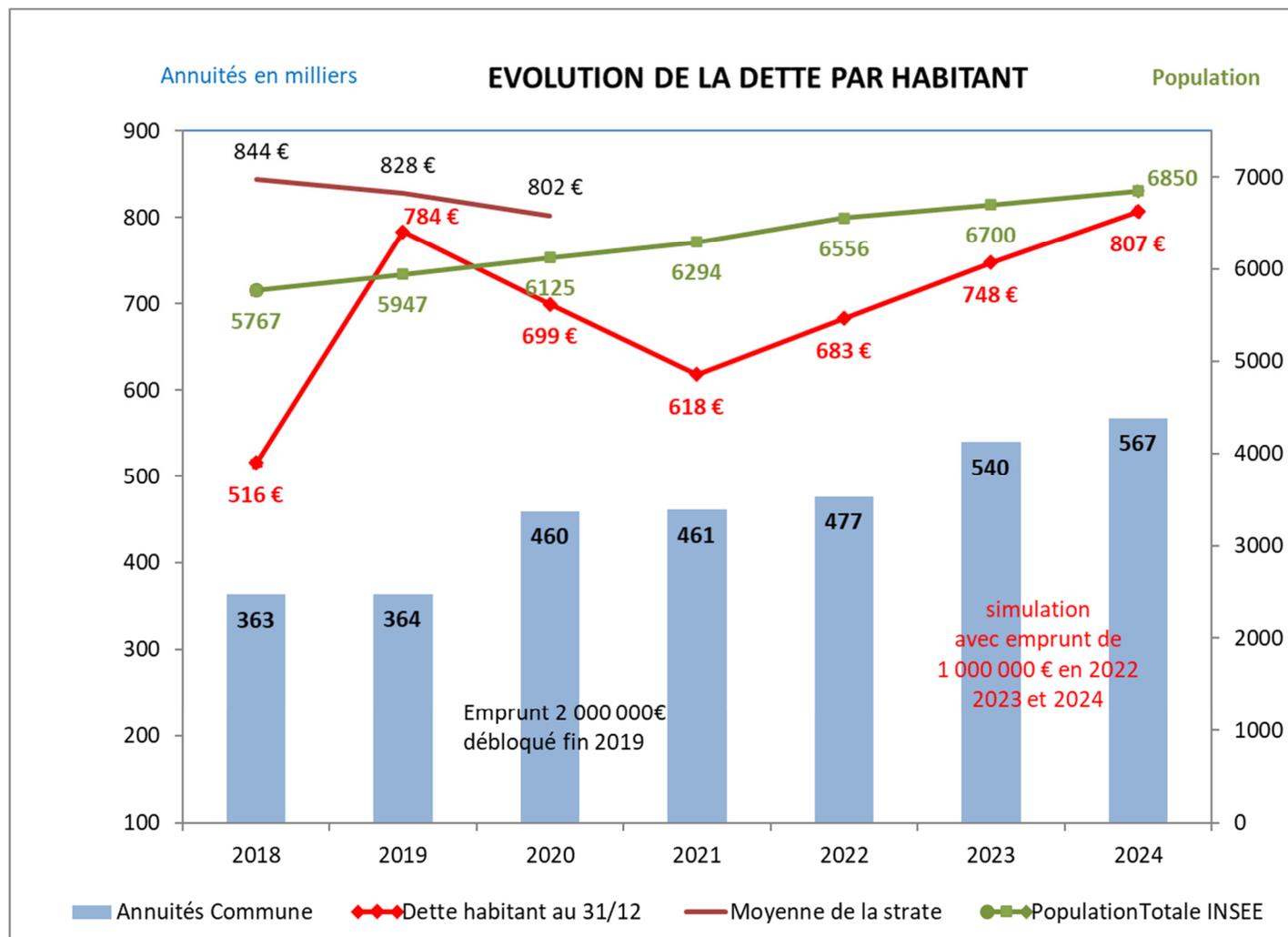
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES FONCT	5 676 973	6 822 964 €	6 181 111 €	6 589 038 €	6 909 132 €	6 950 000 €	7 012 595 €
DEPENSES REELLES FONCT	4 518 523	4 692 665 €	5 103 709 €	5 758 000 €	6 273 757 €	6 300 000 €	6 361 070 €
Population Totale INSEE	5767	5947	6125	6294	6556	6700	6850
Nvel emprunt		2 000 000 €	9 090 €		1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Encours de la dette au 31/12	2 973 537	4 661 276 €	4 284 337 €	3 889 443 €	4 476 274 €	5 010 931 €	5 529 076 €
Taux d'endettement au 31/12* Encours dette/RRF	0.52	0.68	0.69	0.59	0.65	0.72	0.79
Capacité désendettement encours dette/Epargne brute	2.56	2.23	4.99	5.02	7.88	8.76	9.84

* Taux d'endettement = nbre d'années pour se désendetter si la collectivité y consacrait toutes ses ressources

En 2024, un emprunt du crédit agricole arrivera à son terme pour une annuité moyenne de 46 000 €, en 2025 ce sera le tour du prêt sans intérêt de la caisse d'allocations familiales pour une échéance de 1818 € annuel et en 2026 ce sont deux autres prêts qui prendront fin pour une annuité moyenne de 115 000€.

Pour financer le programme d'investissement pluriannuel, un emprunt est inscrit sur la prospective pendant 3 ans, à partir de 2022, d'un million d'euros chacun, calculé sur une durée de 19 ans au taux estimé de 1.80 %.

L'évolution de la dette par habitant de 2018 à 2024



LES ORIENTATIONS COMMUNALES

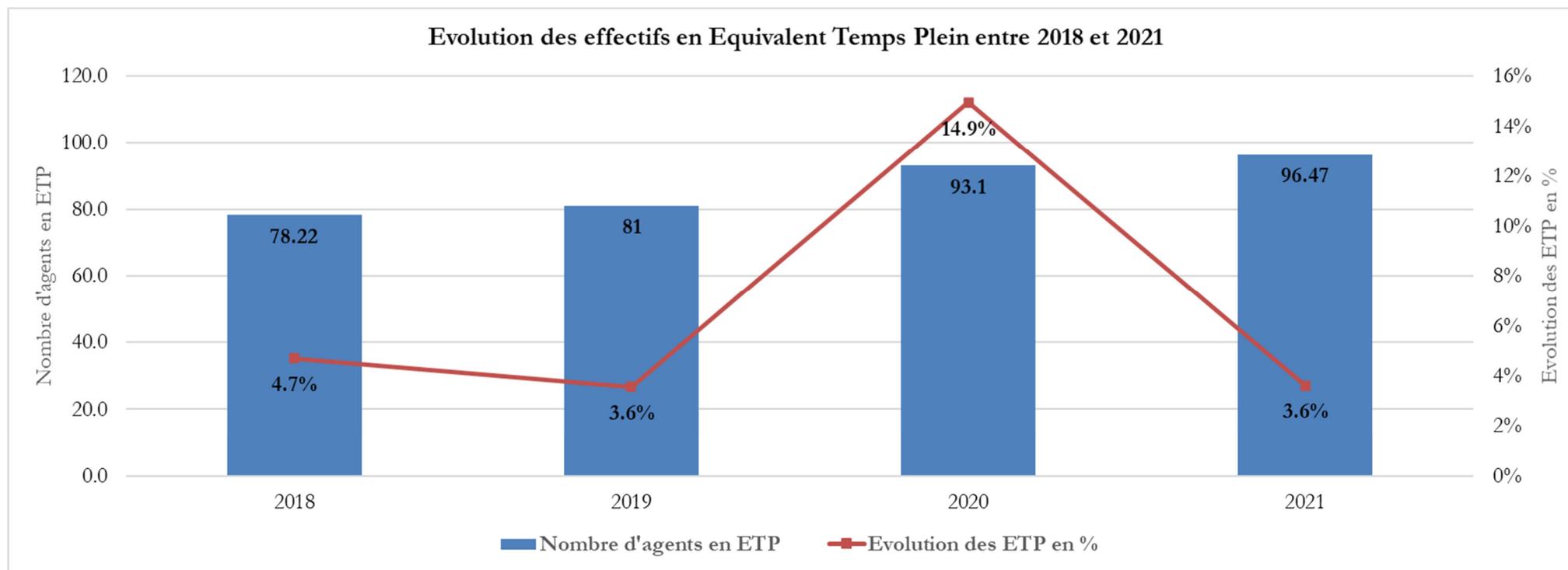
LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE

Un nouveau protocole d'accord, sur les modalités d'aménagement du temps de travail, fixe la durée annuelle de travail à 1 607 heures, pour un agent à temps complet.

Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019. Une modification a été apportée en juillet 2021 après avis favorable du comité technique pour y inclure l'annualisation du temps de travail, du service enfance, basée sur l'année scolaire.

Evolution des effectifs

Les effectifs d'agents communaux en équivalent temps plein progresse à un rythme très soutenu sur la période 2018-2021, soit plus de 18 postes équivalent temps plein en l'espace de trois ans. Cela représente un taux de croissance annuel moyen de +7,2 %.



Cette évolution résulte d'une part de la croissance démographique soutenue de la population grandchampenoise, soit un taux de croissance annuel moyen de +4,37 % sur la période 2018-2021, qui nécessite des équipements et des services plus développés.

Cette évolution résulte d'autre part du fait que l'apport de population consiste principalement par l'arrivée de nouvelles familles ayant des enfants de moins de 11 ans, ce que traduit la forte croissance du nombre d'élève de primaire, soit un taux de croissance annuel moyen de +3,86 % sur la période 2018-2021. Cette dynamique a nécessité une adaptation des services enfance en conséquence au niveau du périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs. De la même façon, les besoins d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans augmentent.

La croissance soutenue de la population grandchampenoise et des élèves de primaire sur la période 2018-2021 permet de comprendre la forte évolution du nombre d'agent équivalent temps plein.

A cela s'ajoute des choix politiques qui ont privilégié le recours à l'extension des services municipaux plutôt qu'à l'externalisation de certaines actions. Ce choix peut s'illustrer par la création de nouveaux services sur le mandat précédent, comme la création d'un service médiathèque, police municipale, informatique, l'extension des capacités du multi-accueil de 20 à 30 places, ainsi que l'extension du service hygiène entretien pour faire face aux nouveaux besoins. Ce choix s'illustre dans la part croissante que représente les dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement, soit 66,6 % en 2021.

Evolution du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de primaires entre 2018 et 2021

	2018	2019	2020	2021	TCAM *
Nombre d'habitants	5 767	5 947	6 294	6 556	4.37%
Evolution du nombre d'habitants (en %)	3.00%	3.12%	5.83%	4.16%	
Nombre d'élèves de primaire	814	850	902	912	3.86%
Evolution du nombre d'élèves de primaire	1.37%	4.42%	6.12%	1.11%	

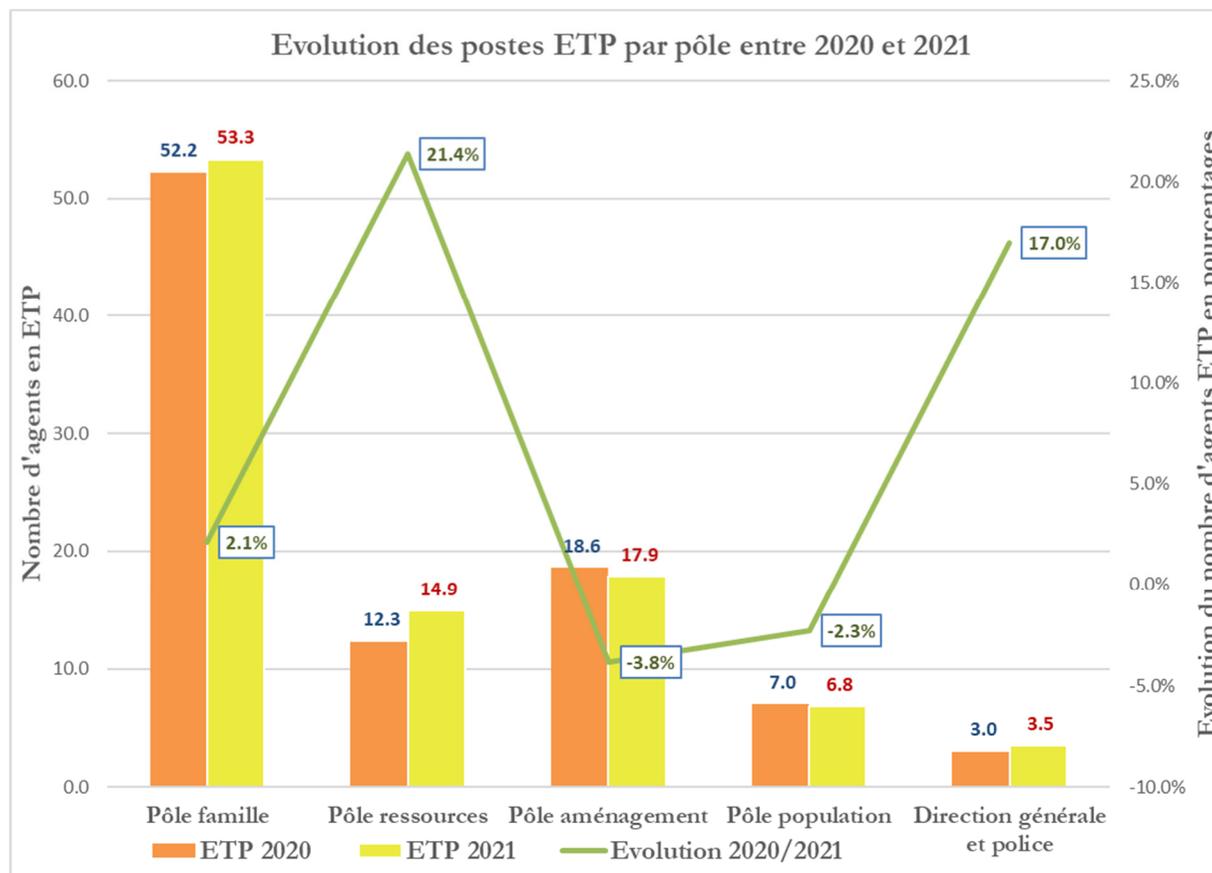
* Taux de croissance annuel moyen.

L'année 2021 est marquée par un net ralentissement de la croissance du nombre d'équivalent temps plein, soit +3,6 %, contre 14,9 % en 2020.

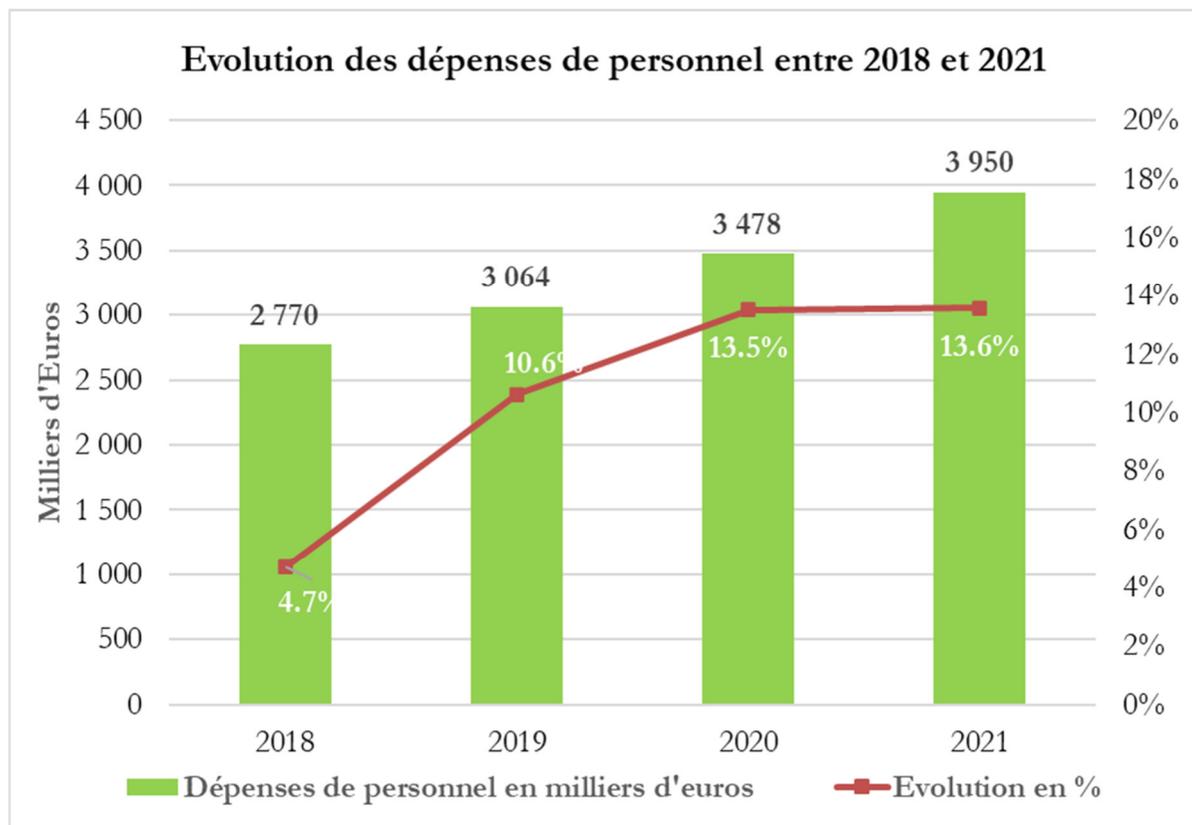
Le premier élément d'explication est la meilleure maîtrise de l'évolution des effectifs du pôle familles. La progression limitée des effectifs scolaires à la rentrée 2021, soit +10 par rapport à la rentrée 2020, contre +52 l'année précédent a contribué à cette maîtrise. D'autre part, l'annualisation du temps de travail des animateurs du service enfance décidée par la municipalité à partir de septembre 2021 a permis d'objectiver les besoins, de rationaliser l'organisation du travail et de lisser le montant des rémunérations mensuelles.

Le deuxième élément d'explication est la limitation en 2021 de la création de nouveaux postes au seul besoin du service hygiène et petite logistique événementielle. Cela résulte du choix de réaliser l'entretien des bâtiments municipaux en régie et de l'accroissement des surfaces à entretenir après la mise en service des deux nouvelles salles Suzanne Lenglen et Joséphine Baker début novembre 2020 et celle de l'école Hippolyte Monnier en septembre 2021.

Le graphique ci-dessous illustre cela avec une progression significative des effectifs en Equivalent Temps Plein ETP du pôle ressources, + 21,4 % en 2021, pôle qui comprend notamment le service hygiène. En 2021, le nombre d'ETP progresse encore au pôle famille, mais le rythme de croissance se ralentit très nettement pour les raisons évoquées précédemment. Les effectifs des pôles aménagement et population sont en léger déclin en 2021 pour des raisons de délais de remplacements longs d'agents partis en mutation.



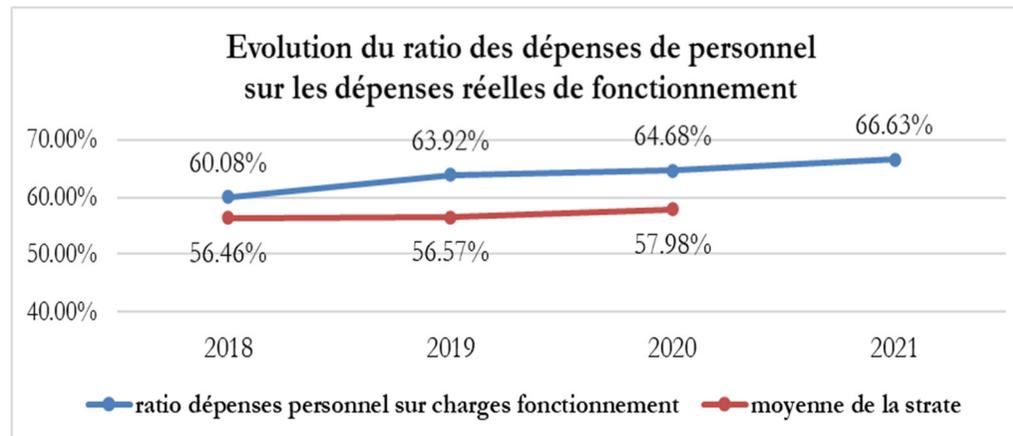
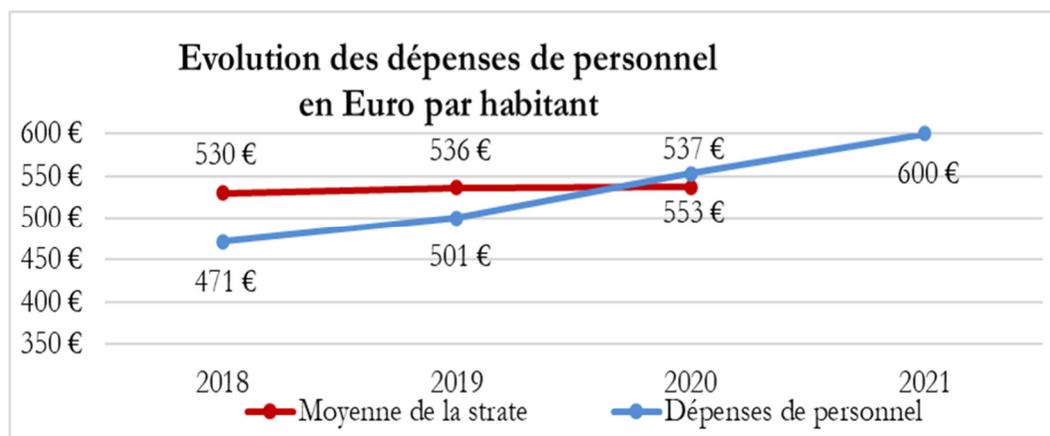
Evolution des dépenses de personnel



En 2021, la croissance des dépenses de personnel est restée au même rythme très élevé que celui de 2020, soit +13,57%. Le taux de croissance annuel moyen des dépenses de personnel sur la période 2018-2021 s'établit à 12,55%. L'ensemble du chapitre 012 Charges de personnel 012 voté au budget primitif 2021 a été utilisé.

La décision de rémunérer les contractuels en fonction de leur contrat et non après service fait, soit un mois après, a conduit à un rattrapage qui est intervenu sur le mois de juillet 2021. Les contractuels ont alors reçu deux mois de paye, celle relative au travail effectué en juin et celle prévue dans leur contrat pour le mois de juillet 2021. Il en a résulté un coût non prévu d'environ 40 000 €. De ce fait, l'engagement des dépenses relatives aux mutualisations paie-carrière et autorisations d'urbanisme pour l'année 2021, pour la CCEG a été partiel : 20 000 € sur 65 000 €. Ce report sur 2022 est possible car la CCEG ne facture la mutualisation qu'en octobre de l'année suivante.

L'effet de la crise sanitaire a encore pesé sur l'année 2021 quoiqu'à un niveau moindre qu'en 2020. Il a conduit à recruter davantage d'agents contractuels qu'en situation normale, même si cet effet a été anticipé dans le budget 2021 contrairement à 2020. Ces recrutements ont permis de remplacer les agents malades, cas contact ou en autorisation spéciale d'absence pour cause de garde d'enfants ou de vulnérabilité. Ils ont principalement eu lieu dans les services enfance, petite enfance et hygiène. Ils ont principalement eu lieu dans les services enfance, petite enfance et hygiène.



Les niveaux élevés de progression des dépenses de personnel se traduisent par une augmentation progressive du ratio rapportant ces dépenses aux dépenses de fonctionnement, soit 66,63 % en 2021. Cela reflète le choix de la municipalité de privilégier le travail en régie plutôt qu'externalisé. A cela s'ajoute l'effet de la crise sanitaire qui a tendance à accroître les dépenses de personnel par l'effet des remplacements et à stabiliser, voire réduire, les dépenses à caractère général, élevant mécaniquement ce ratio.

L'évolution des dépenses de personnel en euro par habitant montre que la commune de Grandchamp-des-Fontaines a rattrapé en 2020, et probablement dépassé en 2021, le montant des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Cela peut s'expliquer par l'importance des familles et des enfants de moins de 11 ans dans la population globale par rapport à des communes de taille identique. Cela conduit en effet la commune à dimensionner les services du pôle famille en conséquence.

Pour 2022 et les années suivantes, la maîtrise des dépenses de personnel a un rythme soutenable demeure un enjeu stratégique pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.

Au vu de la projection des dépenses de personnel pour le budget primitif 2022, il semble que la commune soit parvenu à un point d'inflexion par rapport aux trois précédentes années. La croissance des dépenses de personnel devrait s'établir à un niveau inférieur à +6 %, soit un montant de dépenses se situant un peu dessous de 4 200 000 €.

Il faut néanmoins noter que certaines dépenses de personnel mutualisées avec la CCEG viennent impacter en 2022 les dépenses de personnel pour un montant de 120 000 € (services communs autorisation du droit des sols et paie-carrière) : elles correspondent à l'année 2022 et au reliquat de 2021 qui n'a pu être payé sur cet exercice (51 000 €). Ces dépenses sont compensées par des recettes de la CCEG à hauteur de 68 000 €.

De même, de nouvelles subventions de la CAF (prestation de service) relative à la pause méridienne et à l'animation jeunesse acquises à compter de 2021 vont continuer à alimenter les recettes en 2022 avec un effet année pleine. Ces subventions sont directement liées à des activités dont les coûts sont essentiellement des dépenses de personnel. Elles représentent 95 000 € en année pleine.

A titre d'illustration, les recettes liées à des dépenses de personnel sont loin d'être anedoctiques comme le résume le tableau suivant :

Recettes liées à des dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021
Remboursements maladie	30 690 €	63 253 €	66 254 €	144 790 €
Participation Agence Postale	12 180 €	12 456 €	12 552 €	12 552 €
Remboursement supplément familial de traitement	9 624 €	10 915 €	11 837 €	16 141 €
Nouvelles subventions CAF enfance et jeunesse (<i>jeunesse pas versée</i>)			0 €	
DSC mutualisation versée par CCEG			7 568 €	22 489 €
Total	52 494 €	86 624 €	94 955 €	254 003 €

Les dépenses de personnel atténuées par ces recettes progressent donc à **un rythme moins élevé que les dépenses brutes de personnel. En 2021, les premières progressent à un rythme de 9.24 %, alors que les secondes augmentent de 13,57%.**

	2018	2019	2020	2021	TCAM*
Total dépenses de personnel	2 769 925 €	3 063 813 €	3 477 809 €	3 949 584 €	12.554%
<i>Dont personnel extérieur aux services (mutualisation ADS compris, centre de gestion,</i>	<i>47 504 €</i>	<i>37 975 €</i>	<i>70 911 €</i>	<i>25 799 €</i>	<i>-18.412%</i>
Total recettes liées au personnel	52 494 €	86 624 €	94 955 €	254 003 €	69.139%
Total dépenses de personnel atténuées des	2 717 431 €	2 977 189 €	3 382 854 €	3 695 581 €	10.792%

* TCAM Taux de Croissance Annuel Moyen

LA GESTION DES SERVICES

La situation sanitaire avait conduit la collectivité à prendre différentes mesures en 2020 qui ont impactées les recettes communales, en lien avec les services enfance mais aussi les recettes des revenus des immeubles.

En 2020, les revenus des immeubles étaient moins importants du fait de l'annulation des loyers des locaux commerciaux, fermés en raison du confinement, mais également en raison des remboursements des arrhes faits aux familles pour des réservations de salles annulées. Des annulations de salles ont à nouveau impacté 2021.

Pour les années à venir, la prospective financière prévoyait une augmentation des charges à caractère général de 1% chaque année. Toutefois, en raison de l'inflation, de la flambée du prix de l'énergie et de la mise en service de la salle de sports de Bellevue à l'automne 2019 et du nouveau groupe maternel, à la rentrée 2021 une progression a été enregistrée de + 33.64 % des dépenses des fluides entre 2020 et 2021 et l'augmentation devrait se poursuivre en 2022.

La hausse de la fréquentation des restaurants scolaires conjuguée à l'augmentation des prix de l'alimentaire et à la situation sanitaire qui n'a pas permis de toujours adapter les commandes de repas aux prévisions journalières expliquent la progression du montant des dépenses alimentaires du secteur enfance de + 17.40 % entre 2020 et 2021. En 2022, le marché de la restauration scolaire doit être renouvelé.

Un programme ambitieux afin de permettre à la population de retrouver du lien social avec des événements tels la semaine sans écran, des animations de plein air « Nature en Fête », « Pein'Air » est prévu tout en conservant un budget identique à l'an passé.

Les charges à caractère général devraient progresser de presque 14 % avec une enveloppe de 1 650 000 €.

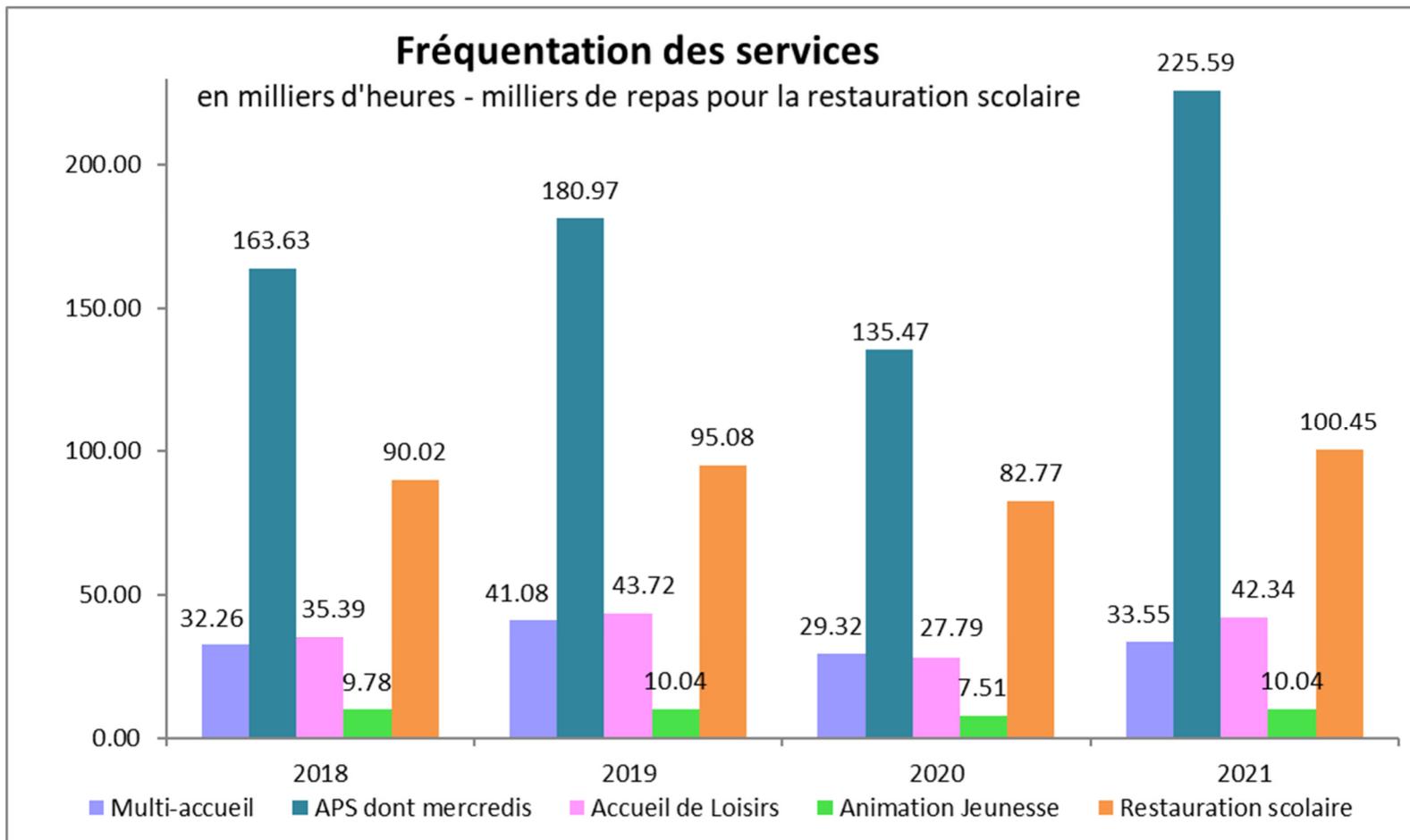
Evolution des services

L'année 2020 affiche une nette baisse de la fréquentation en raison des périodes de confinement.

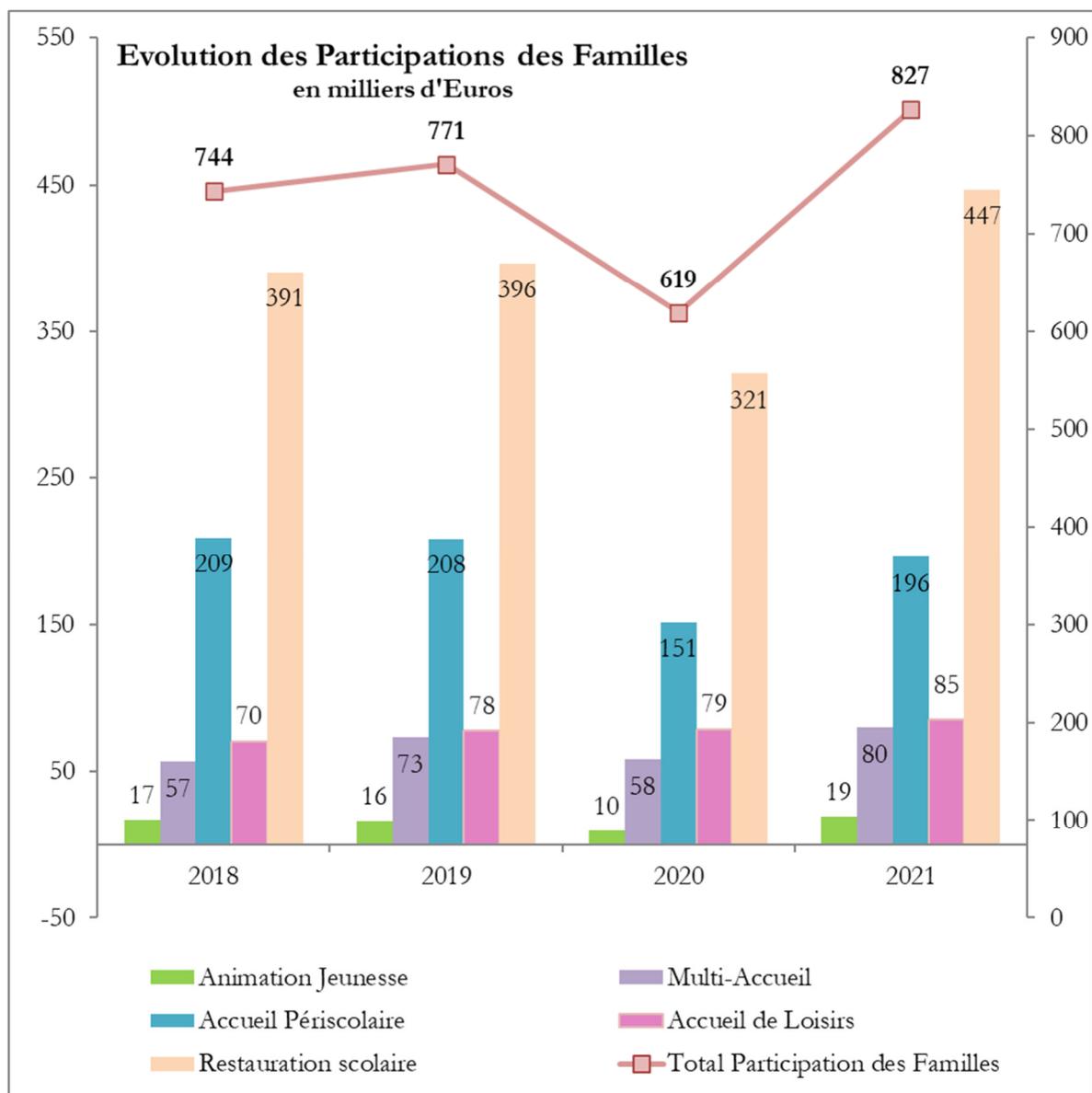
En revanche, pour l'année 2021, la fréquentation des services a nettement progressé, en lien avec l'évolution des effectifs scolaires.

Malgré la situation sanitaire, l'accueil périscolaire affiche 225 590 heures soit + 44 620 heures par rapport à 2019.

En restauration scolaire, ce sont +5 370 repas qui ont été facturés aux familles en comparaison avec 2019.



Evolution des participations des familles



Le graphique montre l'évolution des participations des familles encaissées par année civile.

Au dernier trimestre 2021 le nombre de factures émises est en moyenne de 627, dont plus de la moitié fait l'objet d'un paiement par prélèvement le mois suivant.

Depuis la rentrée de septembre, dans un souci d'économie et à la demande des familles, les factures ne sont plus adressées par la poste mais uniquement mises à disposition sur un espace famille.

L'agrandissement du multi-accueil et ses dix places supplémentaires expliquent l'augmentation des participations des familles pour ce service en 2019.

L'année 2020 a été marquée par une baisse des participations des familles en lien avec la crise sanitaire et la mise en place de mesures tarifaires :

- Gratuité pour d'accueil des enfants des personnels prioritaires, lorsque l'enfant n'était pas accueilli à l'école pour la période du confinement, du 16 mars au 11 mai ;
- Application du tarif plancher pour la restauration soit 2.30 € pour toutes les familles du 11 mai au 3 juillet ;
- Suspension des contrats de garde de jeunes enfants à la Maison de la Petite Enfance avec facturation uniquement des heures réalisées, du 16 mars au 30 juin.

Evolution des participations de la caisse d'allocations familiales

Le contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été signé en fin d'année 2019 prévoyant une aide annuelle d'un montant de 103 420 €.

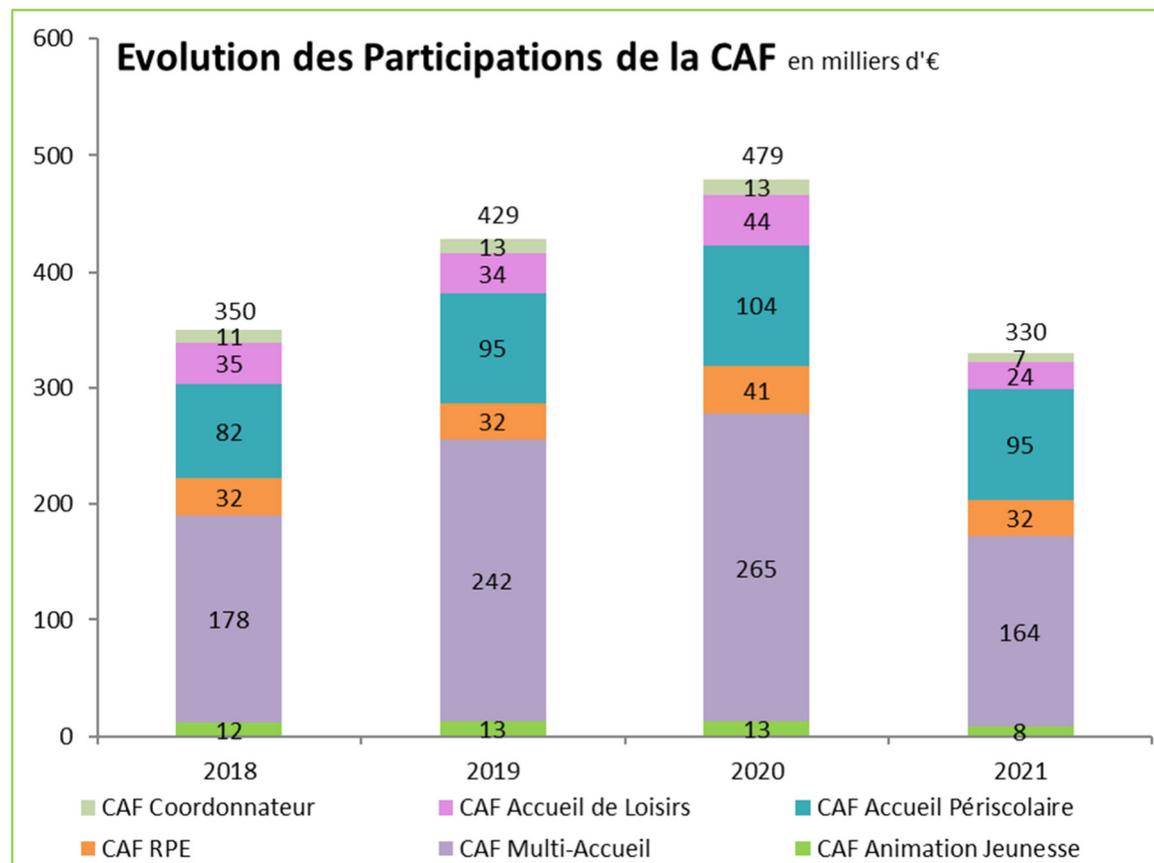
Une partie au titre des actions antérieures de 69 804.99 €.

Une autre pour les actions nouvelles : l'accueil enfance au relais petite enfance, le poste de coordinateur, l'augmentation du nombre de place au multi-accueil et les formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA et aux fonctions de directeur BAFD pour un montant de 33 615.69 € annuels.

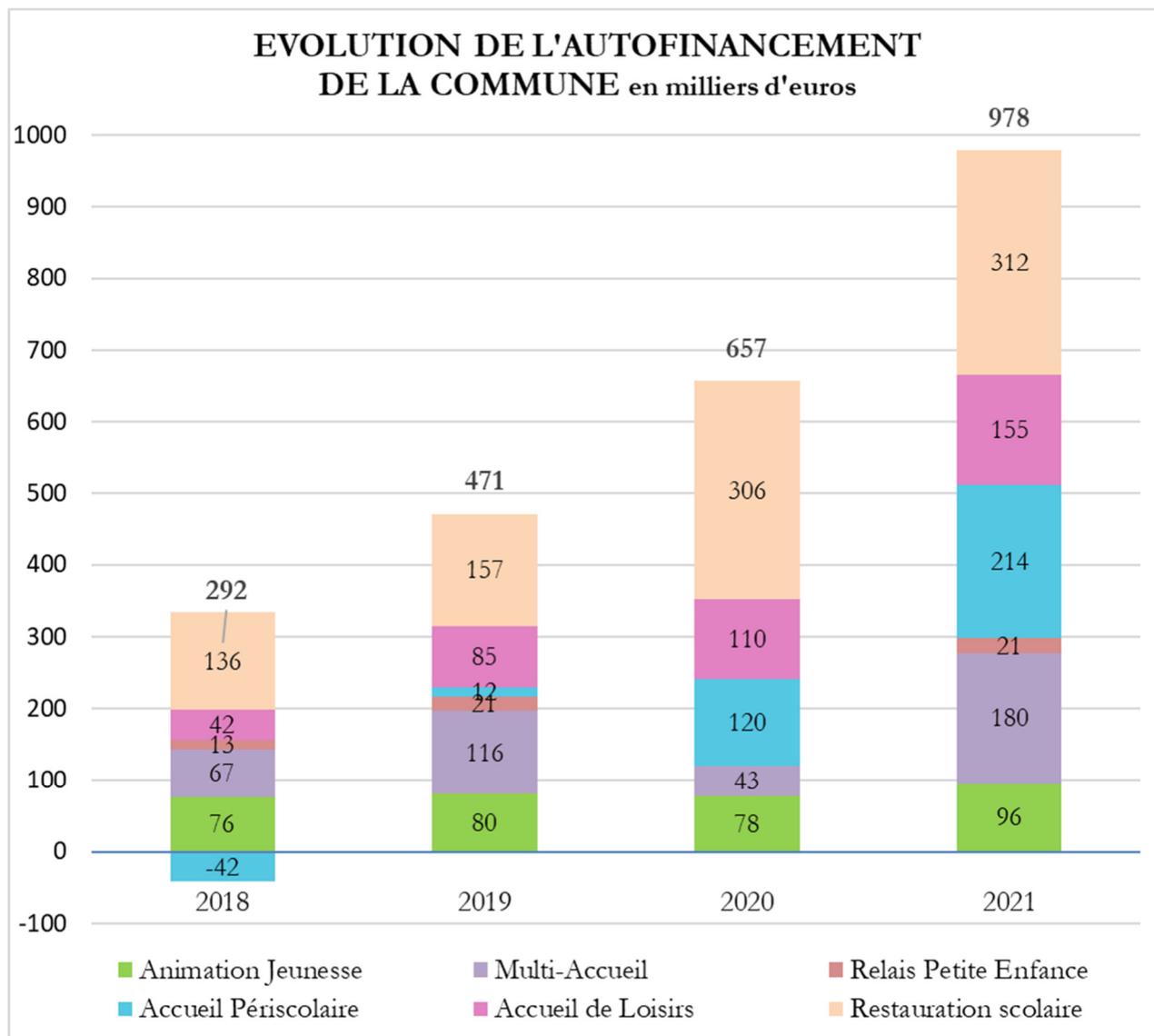
Le montant pour l'année 2019 a été versé sur l'exercice comptable 2020. Toutefois, sur le graphique ci-contre, les montants du contrat enfance sont comptabilisés sur l'année à laquelle les versements se rapportent.

En 2021, les soldes du contrat enfance ne sont pas comptabilisés ni les nouvelles prestations de service pour la pause méridienne et le service jeunesse octroyées en 2021.

Le multi-accueil a bénéficié d'une aide COVID de la CAF en 2020 d'un montant de 59 131 €.



Autofinancement de la commune



L'autofinancement est en très forte progression depuis 2018.

L'autofinancement 2021 présenté ne tient pas compte de certaines prestations octroyées à la collectivité mais qui n'ont pas encore été versées :

- Les soldes 2021 du Contrat Enfance Jeunesse ;
- La nouvelle prestation de service jeunes estimée à 37 000 € pour une année pleine, pour le service jeunesse ;
- La prestation pour la pause méridienne estimée à 52 000 €, pour la restauration scolaire ;

L'accueil périscolaire excédentaire en 2018 nécessite un autofinancement communal de 120 000 € en 2020 et de 214 000 € en 2021.

La forte progression de l'autofinancement en 2021 reste majoritairement liée à une hausse de la fréquentation de l'ensemble de service et à la crise COVID qui a nécessité le renforcement de l'encadrement des services périscolaires.

Maison de la petite enfance

Depuis l'augmentation des cas de COVID le service a été contraint d'arrêter l'accueil des enfants, en âge mélangé, ainsi que les accueils occasionnels. Une reprise est espérée en 2022.

Depuis la rentrée 2021 sur les 28 places que compte la maison de la petite enfance, 31 enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière, cela correspond à un total de 33 549 heures pour un montant facturé aux familles de 82 941.32 euros.

Le Multi-accueil travaille activement avec une psychomotricienne pour réaliser un aménagement de l'espace et ainsi améliorer la prise en charge et le développement psychomoteur des enfants accueillis. Cet accompagnement sur l'année va conduire à investir dans des pôles ludiques pour permettre aux enfants une plus grande autonomie dans leur développement psychoaffectif.

Le relais petite enfance a accueilli 7 nouvelles assistantes maternelles. En 2021, le nombre de places d'accueil de jeunes enfants chez les assistantes maternelles était de 164, il passe à 180 places en 2022, avec 56 assistantes maternelles en activité. Le service a quant à lui été sollicité par 88 familles en recherche de mode de garde dans le courant de l'année 2021.

Le relais propose des animations ouvertes aux assistantes maternelles et aux enfants, la demande est toujours croissante. Pour l'année 2022 des demandes de participation aux animations sont déjà enregistrées ce qui porterait le nombre d'enfants participants à 80, contre 65 l'an dernier.

En septembre 2022, ce sont 3 nouvelles assistantes maternelles qui devraient s'installer dans la future Maison d'Assistants Maternels MAM ouvrant 9 places d'accueil supplémentaires.

Centre « Les Farfadets »

Une nouvelle organisation de l'accueil de loisir depuis février 2021 permet d'accueillir les enfants sur deux sites pendant les vacances scolaires, à la Futaie et aux Cent Sillons. Un nouveau directeur a rejoint l'équipe en novembre dernier. En raison des conditions sanitaires, l'accueil de loisir a été fermé pendant les vacances de printemps 2021.

Deux accueils périscolaires fonctionnent simultanément aux « Farfadets » et à « La Futaie ». Une directrice pour chacun des sites est en poste à temps plein, depuis décembre 2021 à l'issue d'une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport BPJEPS.

En 2021, ce sont 828 enfants qui ont fréquenté l'accueil périscolaire pour 124 000 heures, hors pause méridienne, pour un montant facturé aux familles de 204 509.72 €.

Pendant les vacances d'été, 208 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs dont 114 de 3 à 5 ans. Pour l'année 2021, le montant facturé aux familles au titre de l'accueil de loisirs, pour l'ensemble des vacances scolaires, représente un montant de 92 194.65 € pour 42 336 heures d'accueil.

Service animation jeunesse

A ce jour, le service animation recense 138 jeunes inscrits, avec une explosion des CM2-6^{ème}, + 37 nouvelles familles.

La fréquentation du mercredi progresse nettement avec une moyenne de 20 jeunes contre 15 auparavant. De même pendant les vacances d'automne, ce sont 36 jeunes qui ont fréquenté la structure et pendant les vacances de fin d'année, période généralement plus creuse, le service a enregistré une fréquentation de 32 jeunes.

Des activités supplémentaires sont donc proposées avec davantage de places en séjours, 16 places au lieu de 12 les autres années.

Les recettes des participations des familles ont atteint 19 153 € cette année, comprenant les actions d'autofinancement menées par les jeunes permettant de réduire le coût des séjours organisés, pour 4 705 €.

La restauration scolaire

La fréquentation des restaurants scolaires augmente chaque année. En 2022 la fréquentation moyenne est estimée à 339 enfants au restaurant de la Futaie avec 73 enfants le mercredi et pour le restaurant des Cent Sillons à 412 enfants avec 65 enfants le mercredi.

Pour animer les temps méridiens, le service a également mis en place des malles pédagogiques.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, une restauration en îlots a été mise en place, en septembre 2020, sur le site de la Futaie et un nouveau projet est prévu pour 2022, au restaurant des Cents Sillons. Une pesée des déchets a démontré la réduction des déchets générée (50g par enfant en novembre 2020 contre 71g après une campagne de sensibilisation en 2019) et l'objectif est d'atteindre moins de 20g par enfant.

La médiathèque

Chiffres médiathèque		2019	2020	2021
Nombre d'emprunteurs		Total 1 760	Total 1 424	Total 1491
	Adultes 15-64 ans	982	795	822
	Adultes +65 ans	111	90	84
	Enfants (0-14 ans)	667	539	585
dont emprunteurs appartenant aux communes du réseau	Adultes 15-64 ans	25	73	186
	Adultes +65 ans	2	5	9
	Enfants (0-14 ans)	29	74	155
Nouveaux inscrits		Total 598	Total 251	Total 313
	Adultes 15-64 ans	332	150	177
	Adultes +65 ans	20	9	5
	Enfants (0-14 ans)	246	92	131
dont nouveaux inscrits appartenant aux communes du réseau	Adultes 15-64 ans	5	84	154
	Adultes +65 ans	0	4	4
	Enfants (0-14 ans)	6	57	100
Nombre de prêts aux particuliers		Total 56 049	Total 31 949	Total 42 823
	Documents de la section adolescents	2 106	1 369	1 829
	Documents de la section adultes	17 118	10 246	13 150
	Documents de la section jeunesse	36 825	20 334	27 844
Nombre de prêts aux collectivités		Total 2 029	Total 439	Total 1 150
Fréquentation				
(nombre d'utilisation des cartes pour effectuer des transactions)		11 383	6 061	7 927
Fréquentation (nombre d'entrées) : non comptabilisé				

L'abonnement est gratuit depuis 2019 avec la mise en place de la carte unique sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Une reprise de l'activité est constatée en 2021, avec 1 491 emprunteurs, encore inférieure au niveau de 2019.

2021 enregistre 313 nouveaux inscrits (*598 en 2019 - 251 en 2020*).

Sur un nombre de réservations de 1 572 documents en 2021 :

- 572 étaient effectuées par la médiathèque
- 996 depuis le site web.

Evolution des tarifs

Les tarifs des services liés à l'enfance et au scolaire sont passés au taux d'effort depuis le 1^{er} janvier 2017, avec un prix plancher et un prix plafond, à l'exception du multi-accueil pour lequel les tarifs sont encadrés par des taux, plancher et plafond définis par la Caisse d'Allocation Familiale.

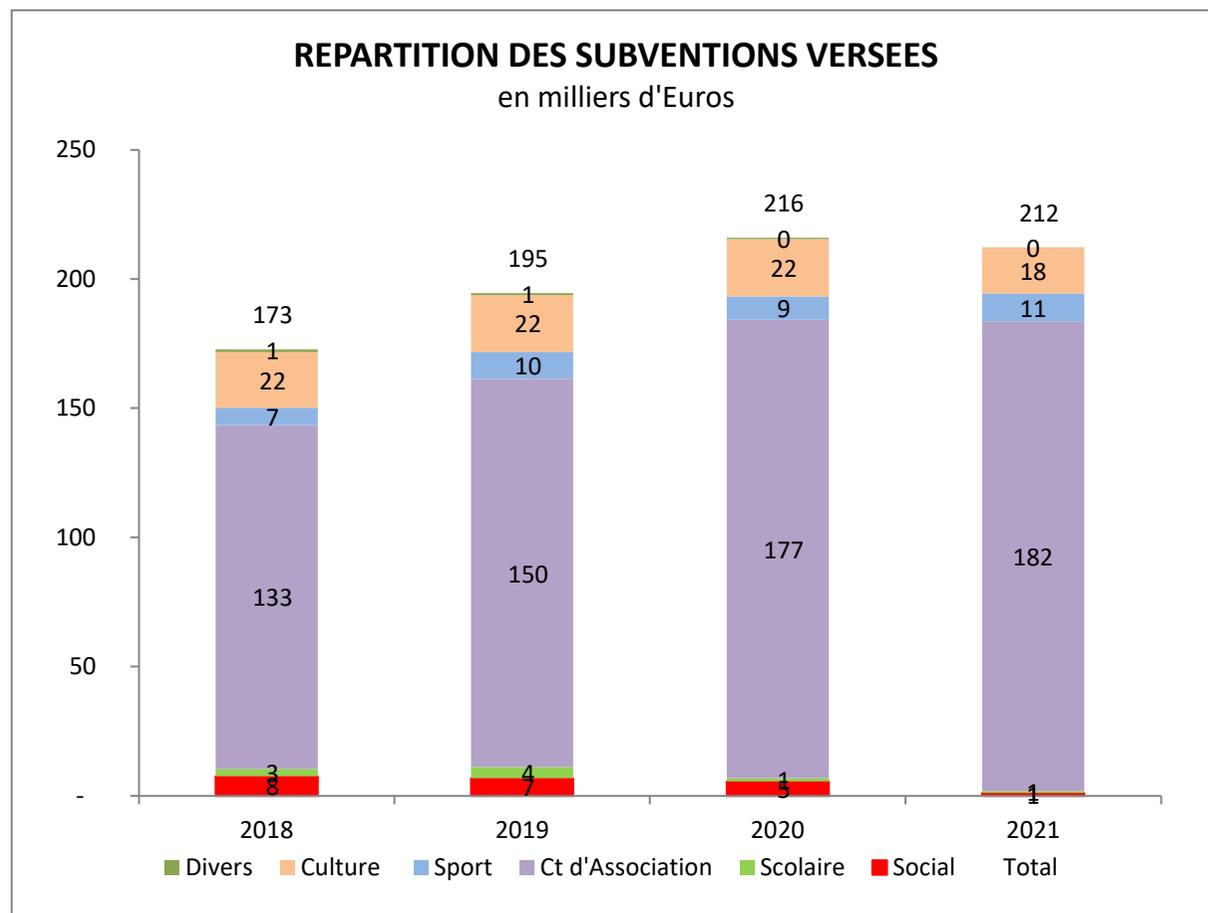
En 2022, une étude va être conduite afin de décider de l'évolution des tarifs des services à la rentrée 2022. En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement et d'encadrement, plusieurs hypothèses sont envisagées :

- Une augmentation du taux d'effort resté inchangé depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2017 ;

➤ Une modification du plancher et / ou des différents tarifs en faveur de l'enfance.

Une autre étude sur la tarification d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, les commerçants du marché hebdomadaire et les terrasses des commerces est également en cours.

Evolution des subventions versées



Depuis 2018, une nouvelle grille d'attribution des subventions a été mise en place, afin de prendre en compte différents critères tels que l'âge des adhérents, leur domicile et le niveau de compétition atteint.

Un nombre de points est ainsi calculé et multiplié par une valeur de point arrêtée à 4 € pour 2021.

En 2021 une nouvelle subvention « Covid » a été attribuée à chaque association d'un montant variable et progressif selon le nombre d'adhérents.

Les subventions pour les associations d'aide à la personne bénéficient ont été versées via le budget du Centre Communal d'Action Sociale en 2021.

Un nouveau contrat d'association a été signé avec l'école privée pour la rentrée 2019. Le calcul du forfait communal a été modifié pour définir un forfait par élève maternel et élémentaire, égal au coût moyen par élève de l'année précédente.

Le forfait communal pour 2021 était de 1 253.42 € pour les élèves en maternelle et 394.84 € pour les élèves élémentaires. Le montant pour 2022 sera ajusté à partir du compte administratif 2021.

Les portages fonciers en cours

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière intercommunale, la communauté Erdre et Gesvres porte, pour le compte de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, plusieurs biens : l'un au 30 Avenue du Général de Gaulle, à échéance 2027 et l'autre au 7 Rue Gaston Launay, à échéance 2024.

Une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique EPFLA a été actée en 2019, pour une durée de 5 ans, pour la ferme de Chânaïs qu'il sera possible de reconduire. Dans l'enveloppe des frais est comprise une enveloppe de travaux estimée à 100 000 €.

Une nouvelle convention a été signée au dernier trimestre 2021 avec l'EPFLA pour le portage de l'acquisition d'une maison au 4 Rue Gaston Launay pour un montant de 210 000 € hors frais pour une durée de 3 ans. Après la 1ère acquisition par EPF, la durée de portage passera à 10 ans.

Date décision	Portage	Rue	N° parcelle	Coût d'acquisition (hors frais)	Total frais TTC	Frais de gestion (4% CCEG)	Date limite de rachat	Coût estimé de rachat
10-juil.-17	CCEG	30 av. du Gal de Gaulle (boulangerie)	G 779	80 000 €	6 412,83 €	3 200 €	25-sept.-27	89 612,83 €
8-janv.-14	CCEG	7 rue Gaston Launay	G 1248 et 751	83 000 €	2 011,78 €	3 320 €	17-avr.-24	88 331,78 €
15-mai-19	EPFLA	Ferme de Chânaïs	A 878	145 000 €	105 000.00 €	17 400 €	14-mai-24	226 000.00 €
5-oct.-21	EPFLA	4 Rue Gaston Launay	AK 6	210 000 €	11 700 €		5-nov.-24	221 700.00 €

Les acquisitions foncières

Année	Montant	Bien	Projet
2015	308 301 €	Maison 8 Avenue du Général de Gaulle	Revente projet étude notariale
2015-2017	1 240 000 €	Médiathèque	Service municipaux
2017	111 825 €	Maison 1 Rue Gaston Launay	En location
2017	167 958 €	Maison 5 Place de l'Eglise	En location
2018	552 000 €	Pôle aménagement	Service municipaux
2018	228 000 €	Cases commerciales	En location
2018	111 064 €	Maison 275 Route de Bellevue	Lieu de stockage
2018	112 549 €	Maison 3 Rue Gaston Launay	Aménagement cœur de Bourg
2021	382 789 €	Maison 6 Place de l'Eglise	Aménagement cœur de Bourg
2021	329 406 €	Maison 2 Avenue du Général de Gaulle	Future MAM
2021	188 360 €	Local Agence Postale + terrain	Agence Postale Communale
TOTAL	3 732 252 €		

La collectivité s'est portée acquéreur de nombreux biens ces dernières années afin de conserver la maîtrise sur l'aménagement du centre bourg. La revente des biens utilisés pour cet aménagement servira au financement des projets communaux.

La redynamisation du centre bourg est au cœur des préoccupations de la collectivité. Une analyse de l'existant pour répondre aux besoins du territoire en pleine mutation est en cours.

Une première cession est prévue en 2022 du bien situé au 8 Avenue du Général de Gaulle.

LES PROJETS DE LA COMMUNE

Les autorisations de programme

Afin de favoriser une gestion pluriannuelle et permettre d'améliorer la lisibilité budgétaire des engagements financiers de la collectivité, il a été décidé de mettre en place des autorisations de programme et crédits de paiement, qui ont été votées. Chaque année, elles font l'objet d'un bilan et doivent être réajustées en début d'exercice, il s'agit des opérations suivantes :

- La salle multisports à Bellevue avec une réception fin septembre 2020, réalisée pour un montant de 1 936 628 €, dont un petit reliquat de 2 000 € fera l'objet d'une ouverture de crédits sur 2022 pour solder l'opération. Un emprunt a été réalisé en 2019, à hauteur de 600 000 € pour financer l'opération, un total de recettes, au titre des subventions perçues de 252 500 €, soit un autofinancement de la commune de 766 772 € ;
- Le groupe maternel Hyppolite Monnier, ouvert à la rentrée 2021, le solde de l'opération soit la somme de 314 000 € sera inscrite en ouverture de crédits sur 2022 ;
- L'extension du cimetière, le montant est actualisé en lien avec le réalisé 2021, dans l'attente de la signature du marché de travaux ;
- L'extension du restaurant de la Futaie, actualisé et programmé sur quatre années pour un montant total de 898 779 € ;
- La Voirie incluant le Programme d'Aménagement de la Voirie Communal et la réhabilitation des chemins, avec un montant de 300 000 € par an, reprenant le solde du marché de l'année écoulée toujours en cours pour 31 800 € en sus pour 2022 ;
- Les liaisons douces avec une précision sur cette autorisation de programme qui se spécifie pour la liaison douce de Curette – Le Bon Bézier, ramenée à 354 513 € sur deux années, dont le solde pour 2022 sera inscrit pour 324 000 € ;
- Les aménagements de village dont la première tranche concerne le village du Brossais sur 3 années, pour une enveloppe de 250 261 €.

En 2022 il est prévu d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme pour les projets suivants :

- L'extension du service d'animation jeunesse sur deux années pour un montant de 204 000 €,
- Un nouveau programme de liaisons douces est ouvert avec des études pour la liaison douce des Chesnaies pour un montant de 13 000 €. Le projet est estimé à un million d'euros. Des études sont également en cours pour la liaison douce des Moulins.

VENTILATION DES DEPENSES

INTITULE	APCP votée	APCP actualisée	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL réalisé
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision Crédits	Prévision Crédits	Prévision Crédits	
AP 2019-01 Salle de Sports	1 945 237 €	1 936 628 €	295 104 €	1 564 893 €	74 631 €	2 000 €			1 934 628 €
AP 2019-02 Groupe Maternel	3 301 181 €	3 267 399 €	182 812 €	1 153 789 €	1 616 798 €	314 000 €			2 953 399 €
AP2019-03 Cimetière	657 776 €	627 946 €		7 776 €	15 170 €	305 000 €	300 000 €		22 946 €
AP 2021-01 Restaurant Futaie	850 000 €	898 779 €			38 779 €	400 000 €	400 000 €	60 000 €	38 779 €
AP 2021-02 Voirie (PAVC-Chemins)	1 458 000 €	1 290 165 €			358 365 €	331 800 €	300 000 €	300 000 €	358 365 €
AP 2021-03 Liaisons douces Curette Bon Bézier	662 198 €	354 513 €			30 513 €	324 000 €			30 513 €
AP2021-04 Aménagement villages*	250 000 €	250 261 €			261 €	150 000 €	100 000 €		261 €
AP2022-01 Extension SAJ	204 000 €					100 000 €	104 000 €		- €
AP 2022-02 Liaisons douces études	13 000 €					13 000 €			- €

VENTILATION DES RECETTES

INTITULE	APCP votée	APCP actualisée	2019	2020	2021	2022	TOTAL réalisé	FCTVA	Auto- financement
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision Crédits			
AP 2019-01 Salle de Sports	1 945 237 €	1 936 628 €	638 250 €	164 250 €	50 000 €		852 500 €	317 356 €	766 772 €
AP 2019-02 Groupe Maternel	3 301 181 €	3 267 399 €	1 400 000 €	90 373 €	1 121 548 €		2 611 920 €	535 984 €	119 495 €
AP2019-03 Cimetière	657 776 €	627 946 €					- €	103 008 €	524 937 €
AP 2021-01 Restaurant Futaie	850 000 €	898 779 €				385 747 €	385 747 €	137 593 €	375 439 €
AP 2021-02 Voirie (PAVC-Chemins)	1 458 000 €	1 290 165 €					- €	211 638.66 €	1 078 526 €
AP 2021-03 Liaisons douces Bon Bézier Curette	662 198 €	354 513 €				16 750 €	16 750 €	58 154 €	279 609 €
AP2021-04 Aménagement villages*	250 000 €	250 261 €					- €	41 053 €	209 208 €
AP2022-01 Extension SAJ	204 000 €							33 464 €	170 536 €
AP 2022-02 Liaisons douces études	13 000 €								13 000 €

* Du brossais sur 3 années

Le tableau ci-dessous résume les intentions de la Commune en distinguant les projets par types. Les recettes inscrites pour l'école Monnier et la salle de sports de Bellevue ont été perçues en totalité à ce jour.

Le montant des dépenses pour l'année 2022 dépasse deux millions d'euros, les recettes attendues, sous réserve d'obtention des subventions pour l'extension du service animation jeunesse et les liaisons douces, égaleraient 506 902 €.

Projets Pluriannuels ROB 2022	Programmation	Dépenses	Recettes *	2022
Ecole Monnier (école, parking, voirie, bassin d'orage)	2019-2021	3 267 399 €	1 211 920 €	314
Restaurant scolaire Futaie extension 300 m2	2021-2024	898 779 €	385 747 €	400
MAM Maison Bodin : achat 341000€ - travaux	2021 - 2022	100 000 €		100
Extension SAJ	2022-2023	204 000 €	40 800 €	100
Projet scramble restaurant des Cent Sillons	2022	40 000 €		40
Extension du cimetière	2021-2023	627 946 €		305
Hangar Curette : terrains 45000€ + voirie 96400€ + travaux	2021-2022	281 400 €		278
Salle de sport Bellevue	2019-2021	1 936 628 €	252 500 €	2
Aménagement village du Brossais	2021-2023	250 261 €		150
Liaison douce Bon Bézier - Curette 324000 €	2020-2023	354 513 €	80 000 €	324
Liaison douce Les Chesnaies études	2023-2025	13 000 €		13
Aménagement jardins partagés Nord commune	2021	43 382 €		13

* RECETTES = Subventions hors FCTVA

Total en milliers d'euros

2 039

	Enfance
	Bâtiments communaux
	Aménagement villages
	Mobilités
	Loisirs et patrimoine

Les autres dépenses d'investissement

A ces dépenses viendront s'ajouter les gros travaux d'entretien des bâtiments communaux avec notamment des travaux de peinture dans les écoles et au complexe des Cent Sillons, le désamiantage du local menuiserie aux ateliers municipaux, des travaux de sonorisation au multi-accueil, d'agrandissement de la cuisine aux Farfadets et de remise aux normes électriques, la réfection de la cage d'escalier des locaux associatifs route de la Chapelle avec une enveloppe de 380 000 €.

Dans une démarche économique, le programme de passage aux leds se poursuivra afin de réduire la facture énergétique.

Des travaux de voirie sont également à prévoir avec une nouvelle tranche pour relier les écoles à la fibre, des branchements aux réseaux d'eau et d'électricité des nouveaux bâtiments, la mise en enrobée de l'entrée des ateliers municipaux pour un montant estimé à 94 000 €.

Enfin des travaux de clôtures, de remplacement de sol souple pour des jeux extérieurs à l'école de la Futaie et la finalisation des jardins partagés au nord de la commune pour un montant de 20 000 €.

Une enveloppe est également nécessaire pour répondre aux besoins des écoles et des services enfance. Un projet de scramble pour équiper le restaurant des Cent Sillons et contribuer à réduire le gaspillage alimentaire complété par l'acquisition de différents équipements, mobilier scolaire et de rangement, estimée à 120 000 €.

Pour l'équipement des services techniques, il est prévu de provisionner 245 000 € afin de réaliser :

- Le remplacement de matériel de sécurité à l'école de la Futaie et à la mairie,
- Le remplacement du système d'interphonie dans les écoles,
- L'acquisition d'un nouveau véhicule, pour faciliter les déplacements des agents qui travaillent sur des sites distants,
- L'achat d'une balayeuse accessoire pour le tracteur,
- Du mobilier et matériel pour les salles de sports,
- Un programme de signalisation dans le bourg.

Le budget informatique comprenant un programme d'investissement pour équiper les écoles avec possibilité d'obtenir un soutien financier de l'Etat, l'acquisition d'ordinateurs et autres matériels pour équiper les services est estimé à 60 000 €.

Afin de pouvoir intervenir sur le foncier selon les opportunités, une provision pour finaliser l'acquisition du hangar de Curette, la régularisation de parcelles de voirie en vue de la réalisation des liaisons douces est estimée à 485 000 €.

Les recettes d'investissement

Pour financer les dépenses d'investissement, le Fonds de Compensation de TVA pour 2022 devrait représenter environ 427 600 € auquel s'ajouteront les taxes d'aménagement estimées à 220 000 €.

Pour l'ensemble des projets énoncés, une recherche de subventions est d'ores et déjà lancée. Pour le projet de d'extension du restaurant de la Futaie, de jardins partagés et de liaisons douces un montant de 452 500 € est déjà octroyé par divers organismes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 175 000 €
- Aide du Conseil Général : 210 747 €
- Subvention LEADER : 50 000 €
- Fonds de Concours Erdre et Gesvres : 16 750 €.

Des cessions foncières vont également participer à la réalisation du programme d'investissement, notamment la cession du bâti au 8 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 250 000 €. Une enveloppe globale serait inscrite pour un montant de 500 000 €.

CONCLUSION

Le dynamisme démographique est l'élément principal qui cadence les orientations du budget communal. La commune s'est attachée à atteindre un niveau d'équipement satisfaisant, en maintenant une politique d'investissement volontariste et une qualité de services publics. La maîtrise des dépenses de personnel doit maintenant se stabiliser à + 5% par an.

L'évolution des dépenses de personnel et l'emprunt débloqué en 2019, impactent la capacité d'autofinancement de la commune dont le niveau a fortement diminué. Cela nécessite d'approfondir les efforts de gestion afin de garder des capacités de financement propres et un taux d'endettement raisonnable.

La collectivité recherchera, comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années, à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en optimisant ses recettes. Elle portera une attention particulière à la recherche de subventions.

En 2022, la politique tarifaire des services sera réévaluée. De même la commune s'oriente vers une augmentation des taux de sa fiscalité + 3% en 2022, afin de couvrir l'augmentation des coûts de l'énergie, des charges de personnel et espérons-le, du solde de la crise COVID 19.

La collectivité dispose d'une trésorerie confortable dont l'ambition est de la réduire afin de disposer d'un fonds de roulement plus juste mais permettrait de retarder le recours à l'emprunt.

Bibliographie

- ❖ Le cadre de l'élaboration du budget 2022 est issu d'une présentation transmise par Erdre et Gesvres, en partenariat avec RCF Ressources Consultants Finances, s'appuyant sur le rapport du Fonds Monétaire International d'octobre 2021.
- ❖ Direction Générale des Collectivités Territoriales pour les ratios.